

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuses.*

M A Y 1715.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,  
à l'Enseigne de la Verité.

---

M. D. C C. X V.

## AVIS AU LECTEUR.

Ceux qui adressent des Mémoires, pour insérer dans ce Journal, soit à l'Auteur ou au Libraire, sont avertis que, du moins, ils doivent affranchir leurs Lettres & Paquets à la Poste; car sans cette précaution, on les laisse au rebut. On les avertit aussi, que l'Auteur rejette les pièces obscènes, de même que celles qui tendent à la médisance, ou à insulter les particuliers. Il fera au contraire un bon usage des Mémoires curieux, instructifs, ou intéressans, de même que des morceaux choisis de Poésie, ou d'Eloquence; quant à ce qui regarde la satire, elle est aussi permise aux honnêtes gens, lorsqu'elle combat le Vice, sans dévoiler ou attaquer personnellement le vicieux. C'est à ces conditions, que l'Auteur de ce Journal sera toujours disposé de faire plaisir.

---

*Faites à corriger au mois d'Avril 1715.*

Page 240. ligne 30. l'Evêque de Gironne, lisez de Gironde. ( C'est celui qui vient d'être nommé Evêque de Cadix ) page 267. lig. 29. seconde lisez première. pag. 273. lig. 3. répondu, lisez répondu.

## LA CLEF DU CABINET

D E S

## PRINCES DE L'EUROPE.

Ou Recuëil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuses.*

Mai 1715.

## ARTICLE I.

*Contenant l'Extrait de quelques Pièces curieuses & interessantes pour l'Histoire &c.*

*Remarques sur le voyage de l'Ambassadeur de Perse.*

I. **Q**uoique nous ayons déjà parlé de l'arrivée de l'Ambassadeur de Perse en France, & de son audience solennelle à Versailles : Voici encore quelques circonstances touchant sa personne, les aventures qui lui sont arrivées dans son long & pénible voyage, & des motifs de sa mission, le tout paroît assez digne de la curiosité des Lecteurs. Pour éviter la repetition de ce que j'ai déjà avancé dans les précédens Journaux,

*Circonstances curieuses touchant l'Ambassadeur de Perse en France.*

\* je ne m'attacherai qu'aux principales circonstances dont je n'ai pas encore parlé, tirées du Journal de ses voyages & d'autres mémoires qu'on m'a adressés.

*Quels sont  
les sujets &  
les motifs de  
cette Am-  
bassade.*

II. Il faut commencer par rapporter les motifs & le sujet de cette Ambassade ; pour cet effet il est bon de sçavoir, qu'il y a quelques années que Mr. de Ferriol étant Ambassadeur de France à Constantinople, envoya le Sr. Faber en Perse par ordre de la Cour, pour y conclure un Traité de Commerce ; mais étant mort à Erivan en Arménie, le Sr. Michel, présentement Consul à Alep, succéda à cette Commission, se rendit à Erivan, & de-là à Hispaham, où il fit un Traité de Commerce, par lequel le Roy de Perse confirmoit tous les Privileges ci-devant accordés aux Marchands & Missionnaires sujets de l'Empereur de France.

Après le retour du Sr. Michel, les Armeniens à l'instigation de quelques étrangers, ennemis de la Religion Catholique Romaine, firent leurs efforts pour rompre les mesures prises par le Sr. Michel : Pour cet effet ils presenterent au Roi de Perse une Requête remplie d'invectives contre les Missionnaires François, qui disoient ils, n'avoient d'autres vûës, que d'enlever les femmes & les enfans des Persans, & les contraindre ensuite à changer de Religion. Quelques Seigneurs de la Porte Persane, gagnés par les présents des Armeniens, apuyerent cette Requête, & surprirent un Ordre du Roy contraire au Traité, en vertu duquel les Missionnaires & les Marchands François eurent beaucoup à souffrir, principalement

\* Voyez Février page 86. 141. Mars 184.  
& Avril 247.

lement à Amadan , Tauris , Chamakée & à Gandga.

Les choses étoient en cet état là , lorsque Mr. Galiffon Evêque d'Agathople , Coadjuteur de Mr. Pidou de Saint Olon , Evêque de Babilonne , arriva en Armenie , chargé d'une Lettre du Roi T. C. pour le Roi de Perse. Il en donna avis au *Kan* , ou Gouverneur d'Erivan , qui en informa la Cour de Perse ; sur les Ordres du Sophi , il fit conduire à Hispahan l'Evêque d'Agathople , auquel on assigna soixante écus par jour pour sa nourriture. Dès qu'il fut arrivé il s'appliqua à détromper la Porte , sur les calomnies répandues contre les Missionnaires & les Marchands de sa Nation : il representa entre autres choses , *que les Armeniens , sur tout leur Patriarche , s'étoient liguez avec les Anglois & Hollandois , contre les Marchands François , n'oubliant rien pour les rendre odieux & leur susciter de mauvaises affaires : C'étoit en 1709. que la guerre étant allumée dans toute l'Europe , les ennemis de la France ne manquoient pas d'étendre le bruit de leurs victoires jusques aux extrémités du monde. La maniere dont on avoit accoutumé de les amplifier en Europe , fait assez comprendre jusqu'à quel point on les exageroit dans les Pays éloignez. Dans le tems que l'Evêque d'Agathople travailloit à rétablir le crédit & les affaires des Missions & du Commerce des François en Perse , la mort l'enleva à Hispahan.*

Mr. de Saint Olon Evêque de Babilonne en donna avis à Mr. Richard Missionnaire , qui étoit alors à Erivan , il l'invita & le détermina de se rendre à Hispahan , où étant arrivé il prit la Négociation qu'avoit commencé le Prélat décedé. Le Roi de Perse l'écouta assez favora-

blement, lui fit donner 2500. écus, dont 800. furent employez à acquiter les dettes de l'Evêque d'Agathople ; on lui assigna de plus dix écus par jour pour sa subsistance.

Peu de tems après Mr. des Alleurs Ambassadeur de France, ayant reçu d'amples Relations de tout ce qui se passa à la mémorable journée de Denin, Marchienes, Landreci, &c. il les envoya par un Courier à Mr. Richard à Hispahan, qui les fit traduire en Persan, & les presenta au Sultan de Perse, qui lui envoya un present de 200. écus, pour lui témoigner le plaisir que cette nouvelle lui avoit donné. Cela ne contribua pas peu à faire changer de face aux affaires des François en Perse. Alors le Roi résolut d'envoyer incessamment un Ambassadeur en France ; & ne voulant point donner d'ombrage à la Porte Ottomane, il s'agissoit de prendre pour cela des mesures fort secretes. Pour cet effet le Sophy & son premier Ministre, confierent à Mr. Richard les Lettres & le trésor de cette Ambassade, pour les porter au Kan d'Erivan, auquel on envoyoit les ordres convenables pour menager & faire exécuter cette entreprise. Ce Missionnaire François partit d'Hispanhan le 25. Mai 1713. avec une escorte de 40. hommes, & après 50. jours de marche, il arriva à Erivan, remit au Gouverneur tout ce dont il avoit été chargé ; après quoi il prit la route de la Georgie, la Mingrelie & la Mer noire, pour repasser en Europe.

*Portrait  
caractérisé  
de l'Ambas-  
sadeur de  
Perse.*

III. Le Kan d'Erivan se trouvant chargé par l'Empereur de Perse son Maître de choisir pour cette Ambassade, tel Seigneur de son Gouvernement le plus propre pour exécuter cette commission, il jetta les yeux sur Mehemet Riza-Beg,

Beg, Intendant de la Province, Persan de Nation. C'est un homme de moyenne taille, âgé d'environ 50. ans : Il a le visage bazané, les jouës un peu décharnées, le front grand, le nez aquilain, c'est à dire, le bout un peu courbé, les yeux vifs, la bouche assez bien faite, la barbe noire & épaisse, qu'il prend soin de se faire peindre au tour des jouës d'une couleur jaunâtre, de même que les mains; il se rougit les ongles avec du Carmin. Il est naturellement fort fier, l'esprit vif & pénétrant, se mettant aisément en colere pour peu de chose, mais ses Domestiques assurent que ses emportemens ne sont pas de durée, qu'il s'apaise aisément, & est très honnête homme. Il est exact observateur de sa Religion, poussant le scrupule presque au période de la superstition. Voilà son portrait & son caractère. Voyons présentement les aventures qui lui sont arrivées avant son débarquement pour la France.

IV. Ce Ministre partit d'Erivan le 15. Mars 1714. avec une nombreuse suite, & arriva le 28. Avril suivant à Smirne dans le dessein de s'y embarquer pour France : Il avoit une Lettre de Mr. Richard pour Mr. de Fontenu Consul François à Smirne, auquel il la fit rendre secretement, & lui confia les Lettres & ses presens pour le Roi. Le Consul les fit embarquer sur le champ sur un Navire François qui retournoit à Marseille : Cinq jours après Agoubehaut riche Marchand Armenien de la Province d'Erivan, chargé de la garde & de la conduite des presens, s'embarqua sur un autre Navire déguisé en Matelot, afin de suivre ces presens. L'Ambassadeur pour cacher son caractère & son dessein aux Turcs, fit publier qu'il étoit un Pelerin qui alloit

*Départ de l'Ambassadeur & son arrivée à Smirne, où il est obligé de se séparer des presens de son Maître.*

alloit à la Méque : Mais soit que sa fierté, & son nombreux équipage eussent excité quelque soupçon, ou que quelqu'uns de ses gens se fussent coupez dans les interrogats que le grand Doüianier de Smirne leur fit faire, il étoit gueté fort exactement pour l'arrêter s'il prenoit la route de l'Europe par mer, ou par terre. Cela détermina l'Ambassadeur après avoir resté 27. jours à Smirne, de s'en aller à Constantinople, où il crut pouvoit s'y embarquer plus librement. Le Doüianier de Smirne l'y fit suivre, & à peine

*Passé de-là y fut-il arrivé, que par ordre du Grand Seigneur, à Constanti- il fut arrêté prisonnier. Il subit plusieurs interrogats, & nia toujours d'être Ambassadeur de nople, & les rogate, ni qu'il fût envoyé en France; & comme mauvais il lui restoit une pièce qui pouvoit le convaincre traitemens du contraire; ( c'étoit une Lettre de change de qu'il y recevoit. dix mille Pistoles : ) il se résolut de la déchirer*

en petits morceaux, & de l'avalier. On fit souffrir plusieurs tourmens à quelques uns de ses gens, sans qu'aucun ait trahi les secrets de son Maître. Mr. des Alleurs fit agir secrettement ses amis, & n'épargna ni or, ni argent pour tirer l'Ambassadeur Persan de ce mauvais pas, & lui procura enfin sa liberté. Le Chiaoux Bachi \* y contribua beaucoup, & en répondit personnellement, jusqu'à ce qu'il fut mis à la garde des Conducteurs de la Caravane de la Méque.

Lorsque l'Ambassadeur fut sorti de prison, il

*\* Les Chiaoux sont des Officiers Turcs, faisant à Constantinople à peu près les fonctions que les Exempts des Gardes font en France, & sont souvent envoyez en Commission chez les autres Princes.*

il alla secretement chez Mr. des Alleurs, où ils convinrent de son passage en France; il fut arrêté que le Sr. Paderi Athenien de Nation, Secretaire Interprète de l'Ambassadeur de France, se mettroit sur un Vaisseau François qui iroit attendre le Persan à Payas, ou à Alexandrette pour l'y prendre, s'il pouvoit s'échaper de la Caravane.

Le 7. Août 1714. le prétendu Peterin fut mis entre les mains des Chefs Conducteurs de la Caravane, avec ordre au retour de la Méque, de le renvoyer en Perse par Damas. Il arriva le 18. Septembre à demi lieuë d'Alexandrette; le Sr. Paderi qui mit à la voile de Constantinople le 11. Août, l'attendoit déjà sur cette Côte, ayant sur son bord huit hommes de l'équipage de l'Ambassadeur qui étoient restez à Constantinople. A la faveur de quelques stratagèmes, il s'éclipça la nuit de la Caravane avec une partie de son monde, abandonnant les Tentes & ses gros bagages, il alla s'embarquer sur le Bâtiment du Sr. Paderi, qui mit à la voile le 19. Septembre 1714.

V. Le 23. Octobre ils arriverent heureusement à Marseille, n'ayant pû mener avec lui que 17. personnes de la nombreuse suite. L'Armenien Agoubehaut qui étoit arrivé long tems auparavant, vint jointre l'Ambassadeur Mehemet Riza-Beg; il lui remit cinq paquets de riches étoffes, qu'il lui confia cachetez lorsqu'ils se séparerent à Smirne; mais les trouvant ouverts, il se mit en colere, & s'emporta beaucoup, croyant que c'étoit les Doüaniers François qui les avoient voulu visiter; ce qui ne se pratique point en Perse, à l'égard de tout ce qui appartient aux Envoyez du Roy de France: mais après

*Son départ de Constantinople, & son évafion de la Caravane.*

*Son arrivée à Marseille, où il trouve les presens que le Roi son Maître lui avoit confiez.*

après les premiers mouvemens de son indignation, il s'apaisa, en aprenant que c'étoit l'Armenien qui les avoit ouverts, craignant que la vermine ne les endommageât. Le 28. il débarqua & fut conduit au logement qui lui avoit été préparé, escorté par la Maréchaussée & quelques Officiers de Police, la grande Pipe de l'Ambassadeur étant portée devant lui : Cette Cavalcade fut son entrée à Marseille, & on le fit passer sous le balcon de la Reine d'Espagne, qui fut bien aise de le voir défilér.

Trois jours après on porta chez lui la Lettre & les présens qui étoient en dépôt chez l'Armenien Agoubehaur ; ils étoient dans un petit coffre de fer, dont l'Armenien a toujours eu la clef depuis leur départ d'Erivan : Ce coffre étoit porté dans un des carrosses de Mr. Arnoul Intendant des Galeres. Dès que l'Ambassadeur vit ce dépôt, il se prosterna les mains croisées, disant, *qu'il rendoit grâces à Dieu de revoir les présens que l'Empereur son Maître lui avoit confiez pour le Grand Empereur de France : qu'il étoit content de son sort, & ne regrettoit plus les perils où il avoit été exposé.* Il avoua ensuite qu'il en avoit l'obligation à l'Ambassadeur François à Constantinople ; *il m'a tiré des mains des Turcs, disoit-il, m'a donné toute sorte de secours, m'a procuré le Bâtiment qui m'a conduit ici, m'a donné l'Interprète que voilà ( il montrait le Sr. Paderi, ) qui m'a enlevé au milieu de dix mille hommes, & m'a accompagné jusques dans cette première Ville de l'Empire François.* Le petit peuple de Marseille rassemblé alors dans la rue, participa à la joye de l'Ambassadeur Persan : Car il fit jeter par ses fenêtres environ cent livres de Monoye.

VI. Pendant qu'il étoit à Marseille, il a prit qu'il y avoit un Chiaoux Turc qui attendoit un embarquement pour s'en retourner à Constantinople ; il lui envoya dire de lui venir parler , ce qu'il fit sur le champ ; voici comme on raporte leur conversation. Il lui demanda d'un bord s'il le connoissoit, à quoi le Turc ayant répondu que non, l'Ambassadeur lui dit d'un ton de hauteur & plein d'indignation.

*Discours menaçant & imperieux qu'il tient à un Officier Turc rencontré à Marseille.*

„ Je suis celui qu'on nommoit à Constantinople Kadgi Mehemet : Va dire de ma part à ce malheureux, à ce fils de pecheur, à ce chien de Mehemet Aga, grand Doïanier, que je n'étois ni Marchand, ni Pelerin, qu'il est la cause que j'ai perdu cent Bourses, \* mais que si Dieu me fait la grace de retourner en Perse, je veux faire crever les yeux à 500. de vos Marchands. Avons-nous la paix ou la guerre avec vous ? *Nous avons la paix,* ( *répondit le Chiaoux.* ) Cela étant ( ajouta le Persan en colere, ) quel mal y avoit-il que je vinsse Ambassadeur ici ? m'y envoie-t'on pour vous nuire ? j'y viens renouveler une ancienne amitié qu'il y a entre l'Empereur mon Maître & celui de France, & vous vous opposez à mon passage, vous m'enfermez comme un méchant dans vos prisons, vous traitez cruellement mes Domestiques, vous pillez mon bien ; à ces marques d'infidélité, je vous reconnois malheureux fils de pecheur : je suis le maître de te trancher la tête ; mais comme tu es sur les terres de nos amis, je

ne  
\* Chaque bourse vaut 500. écus ; ainsi l'Ambassadeur estime la perte qu'il a faite en Turquie, à cinquante mille écus.

» ne veux pas violer le droit d'hospitalité qu'ils  
 » t'accordent. », Le Turc lui dit presque en  
 tremblant, qu'il n'avoit aucune part au procedé  
 du grand Doüanier ; l'Ambassadeur poursuivant  
 son discours, ajouta : « Il est vrai, je ne dois  
 » pas m'en prendre à toi ; mais je t'ordonne  
 » de lui dire ce que tu viens d'entendre. Saluë  
 » de ma part le Chiaoux-Bachi, & l'Emir Che-  
 » leby, ce sont deux honêtes hommes, pour  
 » lesquels je te donnerai des Lettres, viens les  
 » prendre avant de partir d'ici.

Le Turc ne fut pas assez content de cette conversation pour oser paroître une seconde fois devant un homme qui lui parut si furieux & si à craindre, s'estimant trop heureux d'être échappé de ses mains,

*Son départ  
 de Marseille,  
 & son arri-  
 vée à Paris.*

VII. Lorsque Mr. le Commandeur de Saint-Olon, ( frere de Mr. l'Evêque de Babilonne, dont il a été ci-devant fait mention ) fut arrivé à Marseille de la part du Roi, pour recevoir & accompagner l'Ambassadeur de Perse ; il fit faire toutes les dispositions necessaires pour le voyage de Paris : Mais le Persan ne fut prêt à partir que le 23. Decembre, il employa 35. jours pour aller de Marseille à Charenton, près de Paris, où il arriva le 26. Janvier. Comme j'ai déjà parlé dans le précédent Journal des ceremonies de son entrée dans la Capitale du Royaume, & de son audience à Versailles ; je n'en ferai point ici une repetition : Voici les principales Villes que l'Ambassadeur vit sur sa route.

De Marseille l'Ambassadeur fut conduit à Aix, escorté par un Détachement de Cavalerie, & par les Gardes de feu Mr. le Comte de Grignan ; ceux ci étoient postés autour du Brancard sur lequel on portoit les présens du Roi de Perse.

Perse. La Maréchaussée d'Aix se trouva sur sa route & l'escorta jusqu'à ce qu'elle fut relevée par d'autres, & ainsi de Ville en Ville, où il n'y avoit point de Garnison, on trouva des Détachemens pour faire honneur à cette Ambassade, & pour empêcher aussi les désordres & inconveniens. D'Aix on prit la route par Avignon, Orange, Montelimart, Valence, Vienne, Lion, Moulins, Montargis, Nemours & Melun.

J'ai lû dans une Relation qu'on a fait imprimer de ce voyage, que l'Ambassadeur avoit fait par tout des présens magnifiques, donnant des pièces d'Étoffes entieres, &c. dans tous les endroits où il avoit passé : Sans blesser la generosité dont il peut bien être capable ; il étoit hors d'état d'en donner des marques si générales, puisqu'il n'avoit sauvé, en sortant de Turquie, que ce qu'il avoit confié à l'Armenien Agoubehaut à Smirne ; & ce qui pouvoit être le plus utile pour sa personne, en abandonnant la Caravane de la Meque proche d'Alexandrette ; de laquelle il eut le bonheur de se sauver avec tant de précipitation, qu'il n'est pas à présumer qu'il se soit attaché à faire charger ses gens, qui se sauverent en petit nombre, de tous les effets qu'il pouvoit avoir destiné, en partant d'Erivan, pour faire des liberalitez dans sa route. Du moins suis-je bien certain, qu'il a logé dans des endroits, où il a été reçu à son gré, & d'où il est parti fort satisfait, sans qu'il y ait laissé aucune de ces marques de generosité, ( au Caffé près qu'il donnoit aux Dames, dans les endroits où il a séjourné. ) Sans doute que s'il eût pû apporter en France tout ce qu'il a perdu en Turquie, il auroit donné de plus grandes marques de sa liberalité ; car comme  
c'est

c'est un grand Seigneur & fort riche dans son Pays, on assure aussi qu'il a l'ame très-généreuse.

*Harangue de l'Ambassadeur de Perse, traduite par le Sieur Paderi interprète des Langues Orientales.*

S I R E,

*Sa Harangue au Roi à sa première Audience.* L'Empereur mon Maître, qui est au service de Dieu, & observateur de la Loi du Grand Prophète, m'a envoyé exprés, moi qui suis son Esclave, au service de vôtre Majesté, pour demander à Dieu la continuation de sa santé<sup>9</sup> comme aussi pour renouveler & augmenter l'ancienne amitié entre leurs deux Empires. Il m'a ordonné de fortifier les fondemens de cette alliance, de la maniere que Vôtre Majesté souhaiteroit : De plus j'ai ordre de donner satisfaction en tout ce que Votre Majesté peut désirer, & de l'exécuter pour tout ce qui regarde encore quelques affaires que Vôtre Majesté a souhaité. Vôtre Esclave, S I R E, a ordre de la part de son Empereur, de lui donner toute la satisfaction qu'un fils doit donner à son pere, puisqu'il considère V. M. comme son propre pere. De plus, S I R E, V. M. peut être assurée que l'Empereur mon Maître ne rompra jamais de son côté le Traité, ni le noble Seing signé de leurs Ministres, à moins qu'il ne provienne de la part de V. M. J'espère aussi que Dieu me fera la grace d'exécuter les ordres que V. M. me donnera ici, maintenant que j'ai le bonheur de voir sa face dans son Trône de gloire; je sens que c'est bien peu de chose d'avoir tant  
pâti

pâti pour le service de deux si grands Empe-  
reurs. Que Dieu conserve à jamais V. M. sur  
son Trône éclatant; qu'il confonde toujours ses  
ennemis; leur fasse ressentir la pesanteur de son  
bras redoutable, & qu'il lui plaise donner à  
V. M. & à mon Empereur une paix profonde.  
Que Dieu le veuille.

*Harangue du même Ambassadeur à Monseigneur  
le Dauphin.*

MONSEIGNEUR,

TE prie la divine Majesté, qu'il veuille vous  
conserver, qu'il augmente vos jours & vos *Celle qu'il*  
années, que vous deveniez beaucoup vieux; que *fit à Monfr.*  
vos imitez votre Grand Pere, ce Grand Empe- *le Dauphin.*  
reur à qui Dieu donne longue vie, afin qu'il  
puisse vous donner l'éducation nécessaire pour  
gouverner son Empire, autant que celui de ce  
Grand Empereur: Que Dieu le fasse.

Si j'osois prendre la liberté, Monseigneur, de  
me prosterner pour vous baiser la main, je le  
ferois avec beaucoup de respect: mais celui que  
j'ai pour votre Personne Sacrée, est si grand,  
que je n'ose m'en approcher de si près: C'est le  
seul motif qui m'en empêche. Que Dieu au-  
gmente vos jours & vous fasse vieux.

Quoique le jeune Prince ne soit pas accou-  
tumé à voir de pareils personnages auprès de  
lui, il n'en fut point du tout effrayé: il l'envi-  
sagea toujours avec la même assurance, que si  
c'eût été un des Officiers de la Garde. Il prêta  
l'oreille à son discours, avec autant d'attention,  
que s'il eût compris ce que l'Ambassadeur di-  
soit:

loit: Lors que l'Interprète eut expliqué la Harangue, Madame la Gouvernante dit au Prince de presenter sa main à Mr. l'Ambassadeur de Perse, qui aspirait à l'honneur de la baiser: le Prince dit alors: *Approchez Mr. l'Ambassadeur*, & lui presenta sa main de la meilleure grace du monde: Le Prince le pria ensuite de remercier de sa part, l'Empereur de Perse, & del'assurer de son estime & de son amitié.

*Eloge de  
l'Ambassa-  
deur de Per-  
se.*

Au reste je dois remarquer ici, en faveur de la verité, qu'une partie des avis venus des Provinces & même de Paris, au sujet de cet Ambassadeur, se sont trouvez faux: Quoique quelques-unes de ses manieres nous paroissent extraordinaires & bizarres, parce qu'elles sont opposées aux nôtres, elles ne doivent par être condamnées à un Ambassadeur d'Orient, qui a par tout soutenu la grandeur & la dignité de son Caractere. Il est fort estimé & consideré par ceux qui ont conversation avec lui, par le ministère de son Interprète.

*Extrait d'un Arrêt du Parlement de Paris  
du 21. Fevrier 1715.*

*Arrêt du  
Parlement  
de Paris, qui  
condamne  
un Libelle  
intitulé: Du  
témoignage  
de la verité  
dans l'Egli-  
se.*

IX. **M**essieurs les gens du Roi, Mr. Joly de Fleury portant la parole, exposerent leurs plaintes à la Cour, contre un Libelle qui a pour titre: *Du témoignage de la verité dans l'Eglise &c. pour servir de précaution aux fideles, & d'Apologie à l'Eglise Catholique contre les reproches des Protestans.* Ouvrage qui ne porte aucun nom d'Auteur ni d'Imprimeur.

Mr. Joly de Fleury, avec son habileté & son éloquence ordinaire, remarque plusieurs endroits de ce Libelle, pour faire voir l'indignation que merite

merite un tel ouvrage, contrainte à la Religion & à la disposition des Loix générales de l'Etat : Voici quelques unes de ses observations.

„ Pour vous mettre devant les yeux, comme dans un seul point de vûe l'esprit qui regne dans toute la suite de ce Libelle, il suffit de vous dire, que si l'Auteur parle de la Constitution, il ne craint point de repeter plusieurs fois, *qu'elle merite l'Anathême*. S'il parle du Pape, il le regarde comme un Pontife, *que l'honneur & la sureté de l'Eglise voüloient qu'on dénonçât au Concile Oecuménique pour l'y poursuivre dans les formes, & en faveur duquel l'Eglise doit demander par ses prieres la grace d'un retour & d'une conversion sincere*. Que s'il parle des Evêques qui ont accepté la Constitution, il represente ces Prélats, non comme *des Peres & des Pasteurs*, mais comme *des Idoles & des Mercenaires, que la crainte de la colere du Roi, ou l'esperance de ses faveurs, ont réduits jusqu'au point de prononcer Anathême contre J. C. même*. Mais ce qui nous paroît encore plus dangereux dans cet écrit, ce sont les principes que l'Auteur se forme sur l'infailibilité de l'Eglise, & qui sont comme le système & le fondement de tout son ouvrage. . . . suivant cet Auteur c'est à tout le Corps des Fideles qu'appartient de juger de la vérité de la Foi, faisant ainsi dépendre *la Loi de la Foi, & la sureté des promesses, non du jugement des Evêques, mais du témoignage unanime de tout le Corps des Fideles* : Il transporte au troupeau l'auto-

„ rité que Jesus-Christ n'a conférée qu'aux  
„ Pasteurs &c.

Mr. Joly de Fleury après avoir remarqué en détail les conséquences à craindre d'un pareil Ouvrage, tant pour la paix de l'Eglise, que pour la tranquillité de l'Etat, conclut à la condamnation d'un écrit, qui d'ailleurs meritoit la censure publique, par les traits injurieux que l'Auteur y a répandus contre les Puissances les plus respectables, &c.

La Cour prononça son Arrêt le 21. Fevrier dernier, par lequel ce Libelle fut supprimé; ordonna que les Exemplaires en seroient portez au Greffe; défense de l'imprimer, vendre ou débiter, à peine de mille livres d'amende: veut qu'à la Requête de Mr. le Procureur Général, il fut informé contre ceux qui ont composé, imprimé, vendu ou distribué ce Libelle: & qu'au surplus l'Arrêt du 3. Fevrier 1712. soit exécuté, au sujet des Livres, écrits, ou Libelles, imprimez sans nom d'Auteur, ou Imprimeur, & sans Privilege du Roi, &c.

*Extrait du Reglement publié par ordre du Roi de Suede, touchant les Armateurs, la navigation dans la mer Baltique.*

*Reglement sur les Armateurs & la Navigation dans la Mer Baltique.*

X. **C**E Reglement n'interessant pas moins les Nations étrangères, que les propres Sujets de la Couronne de Suede, on a jugé à propos de joindre ici l'essentiel de chacun des Articles.

*Premier Article.* Le Roi voulant bien permettre, non seulement à ses propres Sujets, mais aussi à ceux des Puissances étrangères, d'aller en course

course contre ceux qui contreviendront à ce Règlement ; chacun qui souhaitera d'avoir une Commission d'Armateur, l'obtiendra de S. M. ou de ses Amiraux ; mais ceux qui ne seront pas munis d'une telle Commission, n'auront point la permission d'aller en course.

2. Lors qu'un Armateur fera un signal, ou donnera la chasse à un Vaisseau, le Maître sera obligé de venir à son bord avec les Documents, ou de les envoyer par quelqu'autre : En cas que l'Armateur trouve que le Vaisseau ou sa charge, ou tous les deux ensemble, soient confiscables, il gardera les Documents, après les avoir fait sceller par le propriétaire, & fera aussi sceller les Ecoutilles du Vaisseau, avec son Cachet & celui du Maître.

3. Si l'Armateur trouve par les Documents, que le Vaisseau ou sa charge, ne sont pas de bonne prise, il pourra encore envoyer quelqu'un à bord du Vaisseau, pour examiner si les Documents ne sont point défectueux ; & en cas qu'ils soient trouvez conformés à la vérité, il laissera aller le Vaisseau sans lui causer aucun dommage.

4. Si le Vaisseau à qui on aura fait le signal tâche de se soustraire, & s'il est ensuite pris par force, le Maître sera obligé de donner satisfaction à l'Armateur.

5. Un Vaisseau qui fera la moindre résistance perdra par là sa liberté, & sera de bonne prise, quoiqu'il ne l'eût pas été sans cela.

6. L'Armateur ayant fait une prise, devra l'annoncer au Juge du lieu où il l'aura conduite, & lui produira le Protocole & les Documents scellez : Il sera permis, à la requisition de l'Armateur, de faire débarquer le Maître & son

équipage ; mais le Vaisseau & sa charge resteront à la garde de l'Armateur, qui sera obligé de restituer le tout en cas que l'un & l'autre soient déclarés libres.

7. Tous les Vaisseaux qui seront amenez à Karelscroon, ou dans les Ports à côté du Sund, seront jugez par des personnes établies pour cet effet, & ensuite par des Conseillers de l'Amirauté de Karelscroon ; ceux qui seront conduits à Gottembourg & aux environs, seront jugez par l'Amirauté établie dans cette Ville-là, & l'Amirauté de Stralsund jugera des prises qu'on y menera, de même que celles qu'on conduira dans les autres Ports d'Allemagne. Ces jugemens devront se faire sans aucun retardement, sans qu'il soit permis aux Maitres des Vaisseaux, d'envoyer chercher ailleurs de nouvelles preuves pour leur justification : Si néanmoins l'affaire paroïssoit si embrouïllée, qu'on eût besoin de plus grands éclaircissemens, on déchargera les effets jusqu'à ce tems-là.

8. Tous les Vaisseaux appartenans aux ennemis, ou à leurs sujets, seront confiscables, sans avoir égard aux lieux d'où ils viennent & où ils vont.

9. De même que tous les Vaisseaux neutres qui négocient dans les Places de la Mer Baltique, enlevés au Roi, y compris les Isles & Havres sur les Côtes de Finlande, Ignermelande, Ouestlande, Livonie & Courlande.

10. Comme aussi les Vaisseaux construits, ou achetez dans des Places ennemies, & qui n'ont pas encore été dans des endroits libres.

11. Les Documens indispensables dont les maitres des Vaisseaux doivent être munis, sont le contract de la construction du Vaisseau, le con-

contrat d'achat ou de transport, & l'Acte de Jaugeage du Vaisseau, par où l'on puisse voir si sa capacité, ou grandeur y mentionnée se rapporte aux Contrats de construction & d'achat; comme aussi à la Lettre de Mer, ou attestation de l'Amirauté, par laquelle on puisse voir le lieu à qui le Vaisseau appartient, le nom du Capitaine, si les frereurs ne sont pas ennemis, & où le Vaisseau est destiné: Le tout devant être attesté par serment, tant des Capitaines que des frereurs. Toute la charge devra aussi être spécifiée dans le même Passeport, avec le nom du Propriétaire & le seing du Magistrat du lieu, & les attestations que les Officiers de la Douane pourroient donner à cet égard, ne seront point valables, quand même les Magistrats seroient absens.

12. Tous les Vaisseaux qui auront des Documents doubles, ou contradictoires, en sorte que selon quelques uns, ils soient confiscables, & selon quelques autres livres, seront néanmoins déclarés de bonne prise.

13. Tous les effets appartenans à des Sujets ennemis, ou envoyez pour leur compte, seront confiscables, dans quelques Vaisseaux que ce soit qu'ils soient trouvez.

14. Comme aussi les effets des Sujets Neutres, qui se trouveront dans des Vaisseaux ennemis.

15. De même que les effets qui vont, ou viennent des Havres mentionnez dans l'Article 9.

16. Tous les effets de quelque valeur qu'ils soient, seront pareillement confiscables, lors qu'on ne trouvera pas à bord les preuves nécessaires, sçavoir, un certificat attesté des frereurs

par serment, & signé par le Magistrat du lieu, spécifiant en général la charge, à qui elle appartient, & où elle est destinée : Comme aussi les connoissemens, contenant en particulier & par division ladite charge, & pour le compte & risque de qui elle est. Le Capitaine sera aussi tenu d'être muni de pareils Certificats & documens, pour la portion qu'ils pourroient avoir dans la Charge, avec la liste & les marques desdits effets, qui doivent se rapporter avec les connoissemens. Tous les connoissemens qui ne seront pas entièrement remplis, sont tellement défendus, qu'ils rendront le Vaisseau confiscable; comme aussi divers connoissemens d'une même sorte de Marchandise, ou doubles connoissemens. Et quoi qu'il soit spécifié dans l'Article 11. quels documens l'on doit produire pour la franchise du Vaisseau & de sa charge, on pourra néanmoins en exiger encore d'autres comme la Charte partie, Comptes des Factures, Lettres de correspondance, listes des Douanes & autres pareils, après quoi on jugera si le Vaisseau est franc ou non.

17. Les effets qui auront des documens doubles ou contradictoires, seront confiscables comme les Vaisseaux. Article 12.

18. De même que toutes les Marchandises de contrebande qui peuvent être employées pour la guerre.

19. Tous les Vaisseaux qui viennent ou vont à une Place des Ennemis avec leurs charges, seront tenus pour confiscables.

20. Les Vaisseaux qui s'éloigneront de leur route, seront aussi confiscables, lors qu'ils ne pourront pas justifier qu'ils y ont été contraints par tempête ou mauvais tems.

21. Comme il doit y avoir sur chaque Vaisseau un Rolle de tout l'équipage, signé par le Magistrat du lieu à qui il appartient, avec le nom du lieu de la naissance de chaque Matelot, & à qui il appartient; Sa Majesté veut qu'il n'y ait sur chaque Vaisseau qu'un quart de Matelors nez dans les Païs ennemis, sous peine d'être confisqué, de même que les Vaisseaux qui n'auront pas de Rolles ou Listes.

22. En cas qu'une partie du Vaisseau ne soit pas libre, & que l'autre le soit, toutes les parties dudit Vaisseau seront confiscales.

23. Tout ce qui sera déclaré de bonne prise, appartiendra entièrement à l'Armateur, & à ceux qui auront fait l'armement, sans qu'on en retienne la moindre chose pour le Roi ou pour le public, &c.

## A R T I C L E II.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE, &c. depuis le mois dernier.*

I. **L**Es grands vents & tempêtes qui ont régné pendant les mois de Fevrier & de Mars, ont encore tardé l'expédition de Majorque; les convois qu'on avoit préparé à Cadix, Alicante, & ceux des Côtes de Provence & de Languedoc n'ayant osé le mettre en mer qu'après l'Équinoxe du Printems, pour aller à Barcelonne, leur rendez-vous général; ainsi on ne peut encore rien dire aujourd'hui de cette expédition: On a seulement appris que les Majorquins persistoient toujours dans leur révolte, qu'ils avoient fortifié

*Les Majorquins persistent dans leur Révolte.*

fortifié & pourvû leurs Places du mieux qu'ils ont pû, retranché les endroits de l'Isle par où l'on pouvoit faire la descente : Ils ont reçu quelques provisions de bouche & de guerre tant de Naples que de Sardaigne, que des particuliers y ont fait acheter & charger ; il ne paroît pas que les Administrateurs de ces Royaumes aient ordonné, ni défendu ces sortes de transports.

*Le Roi nommé aux Gouvernemens & aux Benefices vacans.*

II. Le Roi d'Espagne a disposé en faveur des principaux Officiers de ses Armées des Gouvernemens, Lieutenances de Roi, Majoritez & Commandemens des Royaumes, Principautez, Villes, Places & Châteaux qui dépendent de la Monarchie ; ayant par ce moyen recompensé plus de 400. personnes de distinction par ces sortes d'emplois. Sa Majesté a aussi disposé de plusieurs Benefices vacans dans ses Etats : Entre autres elle a nommé l'Evêque de Gironde à l'Evêché de Cadix : à celui d'Osma Don Philippe Gil de Taboada, qui étoit Commissaire General de la Croisade : à celui de Badajox, Don Pedro de Levanto, qui étoit Evêque Suffragant de l'Archevêque de Seville : Mais comme ces Prélats, suivant les anciens Canons, ont fait leurs démissions des Abbayes, Dignitez & autres Benefices qu'ils possédoient, avant d'être élevés à la Prélatûre, Sa Majesté Catholique en a gratifié d'autres bons Sujets, qui ont donné dans les occasions des marques de zèle & de fidélité pour la Couronne, & pour l'Etat.

*On admire l'esprit & l'adresse du jeune Prince des Asturies.*

III. Le Prince des Asturies, qui pour son âge, a déjà fait de beaux progres dans l'art du genie & des Fortifications, s'étant occupé à la construction d'une petite Forteresse de terre au Pais du *Buen Retiro*, le Roi qui l'alla surprendre dans cette occupation, accompagné des principaux

paux Seigneurs de la Cour, parmi lesquels étoit le Duc de Saint Agnan Ambassadeur de France, Sa M. questionna le jeune Prince sur la manière d'attaquer & défendre tels & tels Ouvrages qu'il lui montrait du bout de sa Cane, après lui en avoir demandé les noms & leurs propriétés. Le Prince répondit à tout avec tant de justesse, & avec une présence d'esprit, sans le moindre embarras, quoique personne l'eût prévenu, que S. M. eut lieu d'en être très-contente, puisque les Courtisans & les Officiers en furent pénétrés d'admiration; les connoisseurs ayant avoué qu'un Ingenieur de profession n'auroit pas pû répondre plus juste, ni alleguer de meilleures raisons que celles que donna le Prince, qui n'aura que huit ans accomplis le 25. du mois d'Août prochain. Quelques avis de Madrid, confirmés par les Lettres de Paris, assurent que le Cardinal del Giudice est si bien rentré en grace, qu'il seroit incessamment déclaré Gouverneur du Prince des Asturies.

### ARTICLE III.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE depuis le mois dernier.*

I. **M**onsieur le Duc de Sr. Agnan, qui fut envoyé à Madrid pour complimenter de la part du Roi, leurs Majestés Catholiques sur leur mariage, est resté à la Cour d'Espagne, avec le caractère d'Ambassadeur Extraordinaire de France. Le Roi d'Espagne envoie de sa part, un nouvel Ambassadeur pour résider à Paris: C'est

*Ambassadeurs de France & d'Espagne, à Madrid & à Paris.*

C'est le Prince de Célamare, fils du Duc de Giovenazzo, & neveu du Cardinal del Giudice.

*Le nouvel Archevêque de Lion son arrivée & sa prise en possession.*

II. Mr. l'Archevêque de Lion y arriva le 13. Mais, & fut reçu avec toutes les marques de joye, de respect & de veneration, que les Linois ont accoutumé de signaler envers les Seigneurs de l'illustre Maison de Villeroi. Un grand nombre de Carosses avoient été à la rencontre; il fut complimenté par tous les Corps tant Ecclésiastiques que Seculiers. On avoit élevé une Piramide à quatre faces, composée d'artifices pour le feu de joye, ornée de figures, d'emblèmes, d'inscriptions & de devises convenables à la fête. entr'autres on y voyoit une figure tenant d'une main le livre des Evangiles, & de l'autre une Croix d'Archevêque, au dessous de laquelle il y avoit une autre figure qui embrassoit un Lion avec ces vers.

*Venez, par vos vertus rendre sainte une Ville,  
Que l'Auteur de vos jours, vient de rendre tranquille.*

*Mr. le Chancelier Voysin président au Parlement.*

Le 15. le Prélat prit possession de son Eglise Archiepiscopal avec les ceremonies ordinaires.

III. Le 14. Mars Monseigneur de Voysin Chancelier de France, se rendit au Parlement de Paris où il présida pour la premiere fois; il prononça quelques Arrêts, entr'autres un d'un nommé Gervais fils d'un Patissier de Lion, qui s'étant marié avec une fille de la Troupe des Danseurs de Corde, & ayant ensuite gagné au jeu de hazard des sommes très-considerables, il vouloit faire rompre son mariage, sous prétexte qu'il l'avoit fait sans la participation de sa mere

&

& de ses autres parens : Mais il fut débouté de sa prétention, & le mariage déclaré valable.

Ce jour-là le Sr. LE SAS de Rocherminé, Avocat au Parlement, presenta à Mr. le Chancelier une petite piece de Poësie Latine de la façon, dans laquelle le Poëte a renfermé l'éloge de ce suprême Magistrat, sur le modele de celui que le Roi en fit, lors que Sa M. l'éleva à cette premiere Charge de sa Couronne; cette pièce a pour titre, *Son éloge en vers Latins.*

*Illustrissimo ac Nobilissimo Viro D. D. Danieli Francisco VOYSIN, Domino du Mesnil, Reginum Ordinum Commendatori, & Francia Concellario. Juridica supremi Galliarum Senatus comitia tenenti.*

**Q**uem nos Augusto spectamus stare sedentem

In Themidos folio, & sacro velut ore, fidei Francorum Genti pendentem oracula Regis, Moribus ille sibi meritos devinxit honores, Gloria & immensi merces fuit æqua laboris. Gentis ut avertas vicina pericula, missum Te VICINÆ, putant nobis ex æthere cives, Applausu quorum festivo personat Aula.

Præfectum annonâ per te recreatus opimâ Quot Belgæ & Batavi audaces audacior urbes Ferro expugnasset miles, nutritia Regno Rylviceæ Lodoix dederat nî semina pacis:

Felices tunc nos pax si longæva fuisset, Nec scito sævisset toto Mars impius orbe &

Quid queror? Inyicti sancta in penetralia Regis

Admif.

Admissus, quoties hostilia mente sagaci  
 Concilia evertit prænuncius? Omnia vidit  
 Subversa, Euporam, flammis, ferroque cadentem

Sed penitus nostras VICINUS restituit res,  
 Gallica multiplici dudum memorata triumpho  
 Sustinuit prudens arma ingenio, atque per ipsum

Imposita est consanguineo manus ultima bello,  
 Quod sociâ nostros brumâ vastaverat agros,  
 Centuplicem nunc qui referunt, cœlo auspice,  
 frugem.

Gratia tanta, tui donum regale manebat  
 Mercedem meriti; nec enim te dignior usquam  
 Qui sacra jura togæ regeret, populoque benignus

Justitiæ & pacis sociales fundere posset  
 Fructus, & fontum miseratus flectere sortes.

Respicit Astræam tecum bellona jocantem  
 Invida, non ultro victricia scuta reponens.  
 Et tingenda furit ferrugine, dextra tenebit.  
 Dum tua continuo Lancis moderamen, & Ensis,  
 Jura colens Themidis, damnosas destrue lites,

Destruat & pietas tua bella domestica, nuper  
 Quæ vesanus amor zelo excandescere fecit.

VICINO dignos, cives, decernite honores  
 Et Regem longos tandem comitetur in annos.

*Bibliothèque  
 publique, qui  
 a droit d'a-  
 voir un  
 Exemplaire  
 des Editions  
 qui se feront.*

IV. Mr. le Chancelier donna des marques de sa satisfaction & de sa bienveillance à l'Auteur de cette pièce, & pour surcroit de sa générosité, il accorda au Corps des Avocats un Exemplaire de tous les livres qui s'imprimeront avec privilège du Roi, pour être mis dans la Bibliothèque publique léguée à Mrs. les Avocats de Paris par le

le Sr. de Riparfond l'un de leurs Collègues, & placée dans les hautes Sales de l'Archevêché, de la maniere dont je l'ai rapporté dans un de mes précédens Journaux. \*

V. Le Prince Electoral de Saxe continuë son séjour à Paris, & y fait une belle dépente : Le Roi lui a fait present de six de ses plus beaux Chevaux de main, richement harnachez, les Selles & les Houffes étant toutes en broderies d'or & d'argent. Ils sont, dit-on, pour le Roi Auguste son pere.

*Present du Roi au Prince Electoral de Saxe.*

VI. Dans la Diette generale des Cantons Catholiques, tenuë à Lucerne au mois de Fevrier, on y resolut unanimement de renouveler l'alliance perpetuelle que ces Cantons ont avec la Couronne de France depuis plusieurs siecles ; on convint que pour cet effet on convoqueroit exprés une Diette de ces Cantons à Sauleure, mais le jour n'en fut pas fixé. L'alliance de la Couronne de France avec la Republique des Suisses est fort ancienne ; le premier Traité que nous en ayons est du 28. Octobre 1444. Charles VII. fit une alliance perpetuelle avec eux le 8. Novembre 1425. Dans les siecles suivans, les Rois qui parvinrent sur le Trône de France, renouvelerent cette Alliance ; en 1663. elle fut affermie de nouveau, par le Traité signé à Sauleure le 4. Septembre, de la part du Roi LOUIS XIV. pour durer toute la vie de ce Prince, celle de Monseigneur le Dauphin son fils, & même huit ans après le décez de ce Dauphin. Mais la mort ayant terminé les jours du Prince qui dans ce tems-là étoit considéré comme le plus proche successeur de la Couronne ;

*Resolu de renouveler le Traité entre la France & les Suisses.*

.. Sa

\* Voyez année 1708. Tom. IX. pag. 69.

Sa Majesté va renouveler cette ancienne Alliance pour les tems à venir, en faveur des Princes de son sang qui lui succéderont; afin de perpetuer la Paix & la bonne intelligence qui regne depuis près de trois siècles, entre sa Couronne & le Corps Helvetique.

*Nouveau  
Président de  
la Chambre  
des Comptes  
à Roüen.*

VII. Le Roi voulant recompenser les importants services, que lui a rendus Mr. Lesdo de la Riviere, dans divers Emplois qu'il a dignement remplis depuis quarante ans, a donné à Mr. de Valliquerville son fils, la survivance de sa Charge de premier Président de la Chambre des Comptes & Cour des Aides de Roüen en Normandie. Quoi que ce Successeur n'ait pas encore atteint l'âge de 24. ans, il est très-capable de remplir la dignité qui lui est destinée, ayant déjà donné des marques de la solidité de son esprit & de son jugement dans sa Charge de Conseiller au Parlement de Roüen.

*Mr. de Ba-  
viere son  
départ de  
France pour  
retourner  
dans ses  
Etats.*

VIII. Son Altesse Electorale de Baviere étant partie de France pour retourner dans ses Etats, d'où elle étoit absente depuis dix ans & demi, fut rencontrée à quatre lieues de Nancy le 27. Mats dernier par Son A. R. de Lorraine, qui l'invita d'une manière si engageante à passer par sa Ville Capitale, que Mr. l'Electeur ne put pas le lui refuser. En arrivant il trouva les Troupes sous les armes, la Cour fort magnifique, on lui rendit tous les honneurs dus aux Têtes couronnées; on lui fit une reception convenable à la majesté & la grandeur d'amé qui accompagnent toutes les actions de Son Alt. de Lorraine, quoi qu'elle n'eût pas été préparée à ce passage, ni assurée du plaisir de voir Son Alt. B. de Baviere à sa Cour. Ces deux Souverains ne se quitterent que le lendemain à Lunéville,

*Reception  
que lui fait  
S. A. de  
Lorraine en  
passant à  
Nancy.*

où

où ils dînerent, se donnant de mutuelles marques d'estime, de consideration & de bienveillance.

Mr. l'Electeur a été reçu dans toutes les Villes de France par où il a passé avec toutes les marques de distinction qui lui sont dûes, autant que la vitesse de son passage l'a pû permettre. La Ville de Strasbourg qui avoit eu le tems de s'y préparer, s'est distinguée plus que les autres par des illuminations, feux de joye &c. En un mot on lui a fait par tout les mêmes honneurs qu'on auroit rendus au Roy, s'il eut tenu la même route. Nous parlerons dans une autre occasion de son arrivée & de sa reception dans ses Etats.

IX. La place que Mr. le Cardinal d'Estrées occupoit à l'Accademie Françoisé, a été remplie par Mr. le Maréchal d'Estrées son neveu, qui y fut reçu le 23. Mars : Mr. le Marquis de Dangeau, Doyen & Chancelier de l'Accademie répondit à son remerciement ; l'un & l'autre parlerent avec beaucoup d'éloquence.

*Mr. le Maréchal d'Estrées est reçu à l'Accademie Françoisé.*

#### ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en ITALIE depuis le mois dernier.*

I. **N**ous avons observé dans un autre endroit, \* la maniere & le sujet pour lequel toute la Communauté des Religieuses de *Sancta Maria d'Alvina* à Naples avoient deserté leur Monastere, & par l'autorité de qui elles furent contraintes d'y rentrer. En punition de cette graces.

\* Voyez Janvier page 60.

cette échapée, l'Eglise & le Monastère furent mis en interdit; mais ces Nonnes s'étant enfin soumises au Decret de la Congrégation, qui ordonnoit de murer toutes les fenêtres qui prenoient jour sur la ruë, elles sont rentrées en grace, & l'interdit a été levé par un second Decret.

*Raisons alleguées par le Comte de Gallasch, contre l'abus introduit par le Privilège de l'Immunité.*

11. Le Comte de Gallasch Ambassadeur de l'Empereur de Rome, étant averti qu'on alloit publier une Sentence d'excommunication contre les Ministres Royaux de Naples, pour avoir, au préjudice de l'Immunité Ecclésiastique, enlevé les assassins des deux Juifs de Pelaro, de l'Eglise dans laquelle il s'étoient refugiez : Le Ministre Imperial, dis-je, obtint une Audience du Pape le 22. Fevrier, dans laquelle il representa à Sa Sainteté les inconveniens qu'il y avoit à craindre des suites d'une telle procedute : Il proposa des expediens pour accommoder cette affaire à l'amiable, ce qui ne seroit pas difficile, si la Cour de Rome vouloit, par son autorité, remédier aux abus qu'a produit l'étendue qu'on donne au Privilège de l'Immunité, qui a multiplié les assassinats jusqu'à l'excès, par la facilité que les criminels trouvent d'éviter la punition de leurs crimes, en se retirant dans les lieux privilegiez, d'où ils s'évadent ensuite, pour commettre de nouveaux crimes. Il soutint que ces aziles n'ont été établis par l'Eglise, du contentement des Souverains, que pour servir de refuge aux malheureux, qui par accident sont tombez dans des fautes gracieables, comme par exemple, d'avoir tué un homme par megarde & sans dessein premedité; ou d'avoir ôté la vie à un ennemi qui vouloit lui ravir la sienne. Ces raisons & plusieurs autres, firent suspendre la publication de

cette

cette excommunication ; mais le fond de l'affaire n'est pas encore terminé.

III. On ne voit nul acheminement à pacifier les démêlez du Pape avec le Roy de Sicile : Leurs differens sur l'autorité des Jurisdiccions Ecclesiastiques & Seculieres dans le Royaume de Sicile, sont venus à un point très-délicat ; l'une ni l'autre Puissance, n'ayant rien voulu relâcher de leurs droits & prétentions. Le Tribunal de la Monarchie Sicilienne fit publier au commencement de Fevrier un Manifeste pour justifier sa conduite & soutenir son autorité. On les fonde sur les anciens droits de la Couronne ; sur une possession immémoriale ; sur des Decrets & des Bulles des Papes qui les ont reconnus, avoüez & maintenus, même sous les Regnes de Ferdinand le Catholique, de Charles-Quint, & des autres Rois de Sicile qui leur ont succédé. On envoya plusieurs copies de cet écrit à Rome, & on en distribua à tous les Cardinaux.

*Manifeste pour soutenir les droits Royaux de Sicile, contre la Cour de Rome.*

IV. Le Pape fit assembler une Congrégation generale de l'Immunité, dans laquelle on examina cet écrit ; les raisons alleguées par les Ministres Royaux Siciliens, ne furent pas jugées valables : Bien loin de là, on les déclara *scandaleuses, impies, rebelles à l'autorité suprême de l'Eglise, &c.* Le 20. Février on publia & afficha dans les Carrefours de Rome, une Bulle par laquelle le Pape prononce l'abolition du Tribunal de la Monarchie de Sicile ; revoque tous les privileges ci-devant accordez par les Papes ses Predecesseurs, tant à Roger Comte de Sicile, qu'aux Rois ses successeurs, ne les ayant obtenus qu'en consideration des grands services qu'ils rendirent à l'Eglise, en chassant les Sazarins, & en secou-

*Bulle du Pape qui supprime le Tribunal Royal de Sicile, & revoque les privileges des Siciliens.*

rant les Papes & le St. Siege, contre les ennemis qu'ils avoient alors.

*Effet que  
produit cette  
Bulle sur  
l'esprit des  
Siciliens.*

V. A peine eut-on avis de cette résolution en Sicile, " que le Tribunal de la Monarchie  
" s'opola à l'exécution de cette Bulle, défendit  
" à tous les Ecclésiastiques du Royaume, Sécu-  
" liers & Réguliers, de la publier ni recevoir,  
" & tous les Sujets d'y avoir égard, la déclarant  
" nulle & abusive; prétendant que le Tribunal  
" aussi ancien que la Monarchie, étoit indépen-  
" dant du St. Siège : Que l'autorité des Ma-  
" gistrats, & les privileges des peuples & du  
" Royaume n'émanoient point du caprice ni de  
" la volonté d'une Puissance étrangere : qu'ils  
" tenoient de Dieu seul leurs loix & leurs liber-  
" tez, dont l'observation a toujours été jurée  
" par ceux que Dieu leur a donné pour Souve-  
" rains : Que personne sur la terre n'a ja-  
" mais eu droit de les en priver; qu'enfin ils  
" sont en volonté & en état de défendre jusqu'à  
" la dernière goutte de leur sang, les prérogati-  
" ves du gouvernement du Royaume, les liber-  
" tez & privileges des Sujets, contre tous ceux  
" qui voudront y attenter, &c. "

*Ecclésiasti-  
ques chassés  
de Sicile à  
l'occasion de  
cette divi-  
sion.*

Cette résolution quelque vive qu'elle fut, n'empêcha pas que plusieurs Ecclésiastiques, Séculiers & Réguliers, ne fissent la publication de la Bulle, & des censures fulminées à Rome contre les Officiers Royaux de ce Tribunal : Mais ces Ecclésiastiques & plusieurs autres furent chassés du Royaume : Il en étoit déjà passé un grand nombre à Naples & à Rome, du nombre desquels est l'Archevêque de Palerme : Cela joint à l'interdit des Eglises de Lipari, Catano, Girgento, & plusieurs autres, où il n'y a plus de Prêtre qui ose y célébrer la Messe, ni faire au-

un service Divin, cause un très-grand scandale, & un murmure si general, qu'on a lieu de craindre de fâcheuses suites, à moins que la grande pieté, la profonde sagesse, & l'habileté de la politique du St. Pere & du nouveau Roy de Sicile, ne leur suggerent quelque prompt expédient pour étouffer cette division dangereuse pour l'Eglise & pour l'Etat.

V. On n'a reçu aucunes Lettres de Constantinople depuis celles qui étoient dattées du 22. Février; ainsi on n'a pas encore pû apprendre la marche de l'Armée des Turcs : En l'attendant, voici les nouvelles les plus interessantes venues de ce Pays-là, tant par mer à Venise, que par terre par la Hongrie, & par les Exprés que Mr. Fleichman Resident de l'Empereur a dépechés à la Cour Imperiale. Ce Ministre a donné avis que toutes les instances auprès du Grand Visir, pour empêcher l'exécution de la déclaration de guerre contre les Venitiens, avoient été inutiles : Que ce Visir avoit rejeté avec fierté la médiation offerte de la part de Sa Maj. Imp. & méprisé les insinuations qu'il voulut lui donner sur les obligations indispensables où l'Empereur se trouveroit de donner du secours à cette Republique, conjointement avec les autres Puissances Chrétiennes qui avoient contracté avec la Porte au Traité de Carlowitz : Que le Grand Visir s'étoit contenté de lui répondre, " Que le Sultan avoit de justes sujets de se plaindre des Venitiens, dont il avoit résolu de tirer vengeance : Que Sa Hauteffe n'avoit rien à démêler avec l'Empereur d'Occident : Mais que s'il étoit las de vivre en bonne intelligence avec la Porte Ottomane, il lui étoit loisible de prendre le parti qu'il voudroit, & qu'en

*Le Grand Visir rejette avec fierté les propositions de l'Empereur en faveur des Venitiens*

„ attendant Sa Hauteſſe ſe précautionneroit à  
 „ tout événement : Que ſ'il n'avoit ( Mr. Flei-  
 „ chman ) pas d'autres propoſitions à faire, il  
 „ auroit pû ſe diſpenſer de demander audien-  
 „ ce, &c. „

*Remontran-  
 ces des Am-  
 baſſadeurs  
 des Princes  
 Chrétiens en  
 faveur de  
 celui de Ve-  
 niſe en Tur-  
 quie.*

VI. Comme le Baile de Veniſe étoit tou-  
 jours aux arrêts, les Miniſtres des Princes Chré-  
 tiens, entr'autres celui de France, celui de l'Em-  
 pereur, de la Couronne d'Angleterre & de la  
 République de Hollande, convinrent de s'unir  
 pour faire des remontrances au Grand Viſir,  
 afin de lui demander que le droit des gens par  
 tout ſi reſpectable, ne reçut nulle atteinte en la  
 perſonne du Miniſtre Venitien : Il y a lieu de  
 préſumer que cette représentation avoit produit  
 quelque bon effet : Du moins eſt-il certain que  
 le Baile ne fut point ſi étroitement gardé; que  
 ſes domeſtiques, quand il le demandoit, avoient  
 la liberté d'aller par la Ville vaquer à ſes affai-  
 res, accompagné d'un ſoldat de la garde.

*Quelques  
 marques de  
 bonne foi  
 des Turcs en-  
 vers les Veni-  
 tiens.*

Peu de jours après l'Ambaſſadeur de Veniſe  
 eut la permiſſion de faire charger ſur les Vaiſ-  
 ſeaux de ſa Nation partie de ſes effets, qui eu-  
 rent la liberté de faire voile vers l'Italie : Pareille  
 permiſſion fut donnée aux Bâtimens Venitiens,  
 qui enſuite la déclaration de guerre, avoient été  
 arrêtez à Smitne, en Chipre, & dans les autres  
 Ports de la domination des Turcs, ſur leſquels  
 les Négocians Venitiens eurent la faculté de  
 ſ'embarquer avec leurs effets, ſans avoir été  
 inquiétez dans leur route. Bien des gens croyent  
 que ſi la République avoit offert quelque ſatis-  
 faction à la Porte, & fait diſtribuer ſous main  
 quelque argent au Grand Viſir, & aux princi-  
 paux Miniſtres Ottomans, il lui auroit été aiſé  
 d'étouffer cette guerre naiſſante. Du moins eſt-il  
 certain,

certain, que jusques à present les Turcs ne se sont pas prévalus de leur puissance, pour faire tort aux particuliers Venitiens qui avoient des effets dans le Pays des Infideles. En matiere de guerre on n'a pas toujours trouvé autant de bonne foi dans quelques Etats des Puissances Chrêtiennes.

## A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE & dans les Etats du N O R D depuis le mois dernier.*

I. **O**utre l'armement formidable des Turcs, destiné à attaquer la Morée par mer & par terre, les Ottomans font déjà défilér beaucoup de Troupes vers les Frontieres de Pologne & de Hongrie, qui doivent être, dit-on, renforcées par un gros Corps de Troupes venant d'Asie, & de toutes les Milices de Moldavie & Walachie; ils font remplir les Magazins de leurs Places Frontieres, reparer & augmenter les Fortifications qui peuvent en avoir besoin. Ce n'est, à ce que les Turcs publient, que pour observer les mouvemens des Puissances Chrêtiennes de leur voisinage, au cas qu'elles voulussent faire quelque diversion en faveur des Venitiens. La Porte a donné en même-tems ordre au Kan des Tartares d'assembler quarante mille hommes, pour rentrer & ravager les Provinces frontieres, appartenant aux Moscovites, en cas que le Czard entreprenne de violer le

*Défiance des Turcs contre les Chrêtiens, & les précautions qu'ils prennent du côté d'Hongrie, &c.*

dernier Traité fait avec lui.

*Déclaration  
du Gr. Sei-  
gneur, pour  
attirer dans  
ses Etats de  
nouveaux  
Habitans.*

II. Par ordre du Grand Seigneur, on a publié sur les Frontieres de Podolie, une Déclaration de la Porte, en Langue Esclavonne, par laquelle Sa Hautesse fait avertir, " que les Peuples Chrétiens, Grecs, Juifs, & autres, qui viennent établir leurs demeures & se mettre sous sa protection, tant à Choczyn, ( dont on veut faire une bonne Place, & y établir un grand Commerce, que dans les autres endroits de sa domination; y jouiront d'une entière liberté; que ceux qui y bâtiront des maisons, seront exempts de tout tribut pendant 25. ans &c.

*Précautions  
qu'on prend  
pour éviter  
cette désertion.*

Dés que cette Déclaration fut connue, un grand nombre de Familles Polonoises & Lithuanienes ruinées se retirerent de ce côté là, principalement les Tartares Lipkas, peuple établi depuis longtems en Lithuanie, mais réduit dans la dernière misere, par les ravages que les troupes étrangères y ont exercé depuis environ quinze ans. Cette desertion a donné d'autant plus d'inquiétude en Pologne, qu'on y est persuadé, que si la République avoit guetres avec les Turcs, ces Tartares & autres Transfuges, qui connoissent particulièrement le País, se joignant aux Troupes des infidèles, ne manqueroient pas de faire & d'occasionner beaucoup de mal. C'est dans cette crainte, que la Cour de Varsovie avoit envoyé ordre au Grand General de Lithuanie, & au Palatin de Vilna, de remédier à cet inconvenient; soit en donnant quelque soulagement à ceux que la misere, ou le desespoir porte à la desertion; soit en faisant publier de severes défenses, de transporter leurs demeures ailleurs, sans permission.

III. Sur les vives instances du Pape, le Roi Auguste a donné des ordres aux Commissaires & Officiers des Troupes Saxonnnes, de ne plus exiger aucunes contributions sur les biens des Ecclesiastiques. L'Evêque de Gnesne Primat de Pologne, a aussi fait de fortes representations au Roi, sur le déplorable état dans lequel le Royaume étoit réduit, demandant à Sa Majesté que pour en prévenir la totale ruine, Elle se résolut enfin à convoquer une Diette Générale, dans laquelle on pût chercher les moyens & les temperamens convenables, pour remedier aux malheurs dont la patrie est menacée. Ce Prince l'assura qu'il feroit attention à sa proposition, & qu'avant Pâques Sa Majesté se détermineroit sur l'Assemblée d'une Diette, ou à tout le moins, d'un grand Conseil de Senateurs : parce qu'avant ce tems-là, on esperoit d'être éclairci s'il y auroit Paix ou guerre en Pologne.

IV. S'il faut ajoûter foi à plusieurs Lettres venuës des parties du Nord d'Allemagne, le Roi de Prusse, & le Roi George d'Angleterre sont entrez dans une confédération avec le Roi Auguste, pour empêcher que la guerre se rallume dans la Saxe, ni dans les Provinces d'Allemagne, & l'on prétend que le General Fleming a porté à Berlin la Ratification de ce Traité de la part du Roi Auguste.

D'un autre côté on a écrit de Berlin, que le Roi de Suede, avoit déclaré qu'il consentoit que le Roi de Prusse conservât la possession de Ste-tin, jusqu'à la Paix, & qu'il ait été payé des justes prétentions qu'il peut avoir à cet égard. En second lieu, que S. M. Sued. avoit promis qu'elle, ni ses troupes, pour ne point troubler la tranquillité de l'Empire, n'entrepreroit rien contre

*Plaintes faites au Roi Auguste de la part du Pape & du Primat, & l'effet qu'elles produisent.*

*Traité projeté entre le Roi Auguste, celui de Prusse & le Roi George.*

*Offres du Roi de Suede en faveur du Roi de Prusse & de la Saxe.*

les Etats de l'Electorat de Saxe, pourvû que reciproquement cet Etat ne contribuât en rien, pour faire la guerre contre les Provinces dépendantes de la Couronne de Suede. Quant à ce qui regarde la Pologne, Sa Maj. S. ne s'étoit pas encore expliquée, sur ce qu'on vouloit qu'Elle se départit des Alliances qu'elle a contracté avec la Republique & Couronne de Pologne; cette matiere est assez importante, pour être communiquée à la Noblesse Polonoise asssemblée en Diette generale, ou du moins discutée dans une négociation dans laquelle les parties interessées ayent la liberté d'exposer leurs griefs & leurs raisons.

*Difficultez  
qui se presen-  
tent à la  
Paix du  
Nord.*

V. De tout ce que je viens de rapporter, il est aisé de conclure que le *Cahos du Nord* n'est pas encore débrouillé, & qu'il y a bien des difficultez à démêler avant qu'on puisse parvenir à une heureuse reconciliation entre les Puissances qui depuis long-tems ont les armes à la main; outre les prétentions de celles qui jusques ici n'ont été, pour ainsi dire, que les spectateurs tranquilles ou souffrant de ces querelles. Il est incomparablement plus aisé de s'engager & commencer une guerre, que non pas d'en sortir avec honneur & avantage. Néanmoins quelques grandes que soient ces difficultez, elles ne sont pas impossibles à surmonter; il y a même lieu de croire qu'on en viendra bientôt à bout, s'il est vrai, comme on l'écrit de divers endroits, que l'Empereur, le Roi T. C. comme garants des principaux Traitez que cette guerre a violé, ont offert leur médiation aux Couronnes du Nord, dont quelques-unes l'ont déjà acceptée: Que même on a proposé de tenir le Congrès à Berlin ou au Château d'Orangebourg,

aparte-

*Apparences  
qu'on par-  
viendra à  
cet accom-  
modement.*

nant au Roi de Prusse ; & que la Cour d'Angleterre & la Republique d'Hollande par l'intérêt qu'elles ont au Commerce de la Mer Baltique, font armer plusieurs Vaisseaux pour escorter leurs Navires Marchands dans ces Mers-là, & en même tems pour seconder les intentions de ceux qui véritablement desirent ou veulent contribuer à la conclusion de cette Paix.

VI. Nonobstant ces belles esperances, on ne laisse pas de faire de fort grands préparatifs de guerre, non seulement dans les Etats qui appartiennent à la Couronne de Suede, & chez les Princes ses ennemis declarez, mais encore chez leurs voisins, sur tout dans la Maison de Brandebourg ; Sa Majesté Prussienne voulant avoir une Armée sur pied au commencement de la Campagne, qui sera du moins de 36. Bataillons, 40. Escadrons, avec un train d'Artillerie proportionné. Il est à souhaiter pour le bien & le repos de l'Europe en général, qu'il n'en coute que de l'argent aux peuples qui ont fourni aux dépenses de ces armemens, & que leur sang soit épargné : Ce qui ne peut arriver qu'en convenant de part & d'autre d'une suspension d'armes generale; pendant que d'habiles Ministres travailleront à pacifier les differends, & à regler les divers intérêts des Puissances qui sont ennemies.

*Grands préparatifs de guerre de part & d'autre.*

VII. Ce fut le sixième Mars que les Troupes Françoises évacuerent le Fort de Kell à la droite du Rhin, vis-à-vis de Strasbourg, & les Troupes de l'Empire en prirent possession, de la maniere dont il fut réglé par le Traité de Bade. Le même jour Mr. l'Electeur Palatin fit évacuer toutes les Places fortes du haut Palatinat, qui furent

*Le Fort de Kell évacué par les François.*

Mr. de Baviere rentre dans la possession du Haut Palatinat, satisfaits les peuples.

occupées par celles de Mr. l'Electeur de Baviere : Le Comte de Costa entra dans Amberg Capitale de cette Principauté, & le Baron de Montigny Languet prit en même-tems possession de la Ville de Neumarck. Ces Troupes furent reçues avec tous les témoignages d'une joye extraordinaire de la part du Clergé, des Magistrats & des peuples qui alloient au-devant d'eiles bien avant hors les Villes; les Habitans portant des rafraichissemens aux Troupes, qu'ils embrassoient comme si sçut été leurs freres ou leurs parens, quoique la plûpart ne se fussent jamais connus. Le *Te Deum* fut chanté, les Officiers furent traitez & regalez magnifiquement à l'Hôtel de Ville aux dépens du public, & successivement chez les principaux Magistrats & Gentilshommes : Les Bourgeois & Artisans regalerent & défrayerent aussi les Soldats logez chez eux pendant plusieurs jours : En un mot *l'enfant prodigue* dont parle l'Evangile, ne fut pas mieux accueilli, lors qu'il retourna dans la maison de son pere, que le furent les Troupes Bavaroises par les peuples du Haut Palatinat, pénétrez de la joye qu'ils ressentoient de rentrer sous l'obéissance de leur Souverain. Voilà un bel exemple de zele & de fidelité pour les peuples veritablement attachez aux devoirs auxquels leur naissance, les loix Divines & humaines, & leur propre serment les obligent envers les Princes à qui Dieu a donné le droit de les gouverner.

VIII. De ce qu'on vient de lire, il est à présumer que les peuples de Baviere excéderont de beaucoup tout ce qui a été fait dans cette occasion par les Sujets du Haut Palatinat, lorsque Mr. l'Electeur & Madame l'Electrice de Baviere seront

rentrez

rentez dans Munich, Capitale de leurs Etats : L'Electeur  
Comme nous ne scaurions encore être informez de Baviere,  
de ce qui s'y est passé, nous en renvoyons le recit Madame son  
à une autre occasion. En attendant quelque Rel. épouse, &  
tion de l'éclat de cette entrée, il est à remar. leurs enfans  
quer, qu'après que l'Empereur, pour signaler son rentrez dans  
estime & sa bienveillance pour Son Altesse leurs Etats.  
Electorale de Baviere, & les Princes de la Mai-  
son, eut envoyé ( par le Comte de Louis-Tho-  
mas-Raymond de Harrach ) l'Ordre de la Toi-  
son d'Or au Prince Charles-Albert de Baviere,  
fils aîné de Mr. l'Electeur, dont l'installation  
fut faite à Gratz en Stirie le 17. Fevrier avec  
les cérémonies ordinaires; Sa Majesté Impetiale  
donna Commission au Baron de Beschewitz de  
se rendre dans la même Ville de Gratz, pour  
accompagner le Prince Electoral de Baviere, de  
même que les quatre Princes ses freres, qui y  
étoient depuis plusieurs années, afin de les re-  
mettre entre les mains de L. Alt. Elec. leurs  
Pere & Mere, qu'on attendoit dans leurs Etats  
à peu près dans le même tems que leurs enfans  
y arriveroient; sçavoir, Mr. l'Electeur venant de  
France, & Madame l'Electrice venant de Ve-  
nise, où elle étoit refugiée depuis 1705. On  
ne sera pas fâché de trouver ici le nom & l'âge  
des enfans de L. A. E. de Baviere.

La Princesse *Anne - Dominique* leur fille, est  
l'aînée de ces enfans, elle prit naissance au mois  
d'Août 1696. *Charles-Albert Prince Electoral*  
de Baviere nâquit le 6. du même mois 1697.  
Le Prince *Philippe* de Baviere est né dans le  
même mois 1698. au même mois de l'année  
suivante 1699. le Prince *Ferdinand* de Baviere  
prit aussi naissance. En 1700. aussi au mois d'Août  
le Prince *Clement de Baviere* vint au monde.

Noms &  
âge des En-  
fans de Mr.  
Et de Baviere.

Et le dixième Juillet 1701. Madame l'Electrice de Baviere accoucha d'un cinquième Prince, qui porte le nom de *Prince Theodore*. Cette illustre Famille seroit, peut être, plus nombreuse, si la fatalité de la guerre n'avoit causé l'éloignement de leurs Pere & Mere depuis près de onze ans.

*Les Etats de Liege n'accordent que 60. mille écus à Mr. l'Electeur & pourquoi.*

IX. J'ai marqué dans le Journal précédent, page 291. que les Etats de la principauté de Liege avoient accordé un don gratuit de cent mille écus à Mr. l'Electeur de Cologne leur Prince : Mais par des Lettres posterieures venues de Liege, je vois qu'il y a quelque chose à corriger & à éclaircir sur ce sujet. Voici donc quelques faits qui interessent la verité de l'histoire.

Il est vrai que Mr. le Comte de Poitiers, Chancelier de S. A. E. dans la Principauté de Liege, proposa au nom du Prince, aux Etats du Pays, convoquez par l'autorité du Souverain : Qu'en reconnoissance de ce que par le crédit & l'intercession de S. A. E. le Pays avoit joiü du repos & de la liberté de son Commerce pendant la guerre comme en pleine paix, S. A. avoit lieu d'esperer de ses fidèles Sujets, une somme de cent mille écus, pour lui tenir lieu des dépenses qu'elle avoit été obligée de faire en Pays étranger pendant sa longue absence. En second lieu on demanda que pour la garde & sûreté du Pays, on levât deux Bataillons de 500. hommes chacun, & quatre compagnie de Dragons.

*Ils conviennent aussi de la levée de 600. hommes par provision pour la garde du Pays.*

Ces deux points ayans été mis en délibération, le Corps de la Noblesse consentit à l'un & à l'autre : Le Tiers Etat donna aussi les mains au don gratuit en entier, & à la levée de six cens hommes d'Infanterie, sauf à rendre les deux Bataillons complets, lorsque les Hollandois

dois auroient évacué les Forteresses du Pays. Mr. l'Electeur s'étoit déjà relâché de sa demande au sujet des Dragons.

Le Grand Chapitre de Liege qui forme la principale autorité du Corps Ecclésiastique, consentit aussi à la levée des 600. Fantassins, mais il fit réduire le don gratuit à soixante mille écus ; suppliant S. A. E. de proroger l'assemblée jusqu'à ce que les Conférences d'Anvers fussent finies, & qu'alors on délibérerait sur la nécessité d'augmenter la somme & les Troupes demandées aux Etats. C'est à quoi se termina ce que l'assemblée accorda au Prince.

X. Avant que ce Prince partit de Liege pour se rendre dans son Electorat de Cologne, il fit la promotion de quelques Charges vacantes dans son Conseil privé, & Chambres des Comptes de Liege, qui furent remplies ; sçavoir, celles du Conseil par Mrs. les Comtes de Many, de Hounen, & d'Outremont : Ceux que S. A. E. destina pour avoir place dans la Chambre, ayant inspection sur les Finances de l'Etat, étoient le Sr. Bourgmestre Liverloz, le Baron de Morau, Receveur Général, le Conseiller Ancion, & le Baron de Rost : Ce dernier est au Congrès d'Anvers depuis les commencemens de l'ouverture des Conférences au sujet de la Barrière pour y soutenir les interêts de la Principauté de Liege ; mais il envoya sa procuration pour prêter le serment en tel cas requis, devant ceux qui ont droit de le recevoir.

Il est survenu une petite difficulté à cette occasion ; en voici le sujet tel qu'on l'écrit de Liege. Le Chapitre prétend qu'en vertu d'une Capitulation ci-devant jurée reciproquement par le Chapitre & par le Prince Evêque de Liege,

*Mr. l'Electeur de Cologne nommé des Officiers pour son Conseil privé, &c. pour la Chambre des Comptes à Liege.*

*Difficultés  
survenues à  
ce sujet.*

le nombre des Membres des deux Conseils qu'on vient de nommer, doit être inférieur de la part des Séculiers, & supérieur de celle du Chapitre. Les Magistrats & Gentilshommes séculiers soutiennent au contraire que leur Corps & le tiers Etat contribuant infiniment plus que les Ecclésiastiques aux charges du Pays en tems de guerre & en tems de paix, doivent veiller aux intérêts du second & troisième Ordre des Etats, sur lesquels les Ecclésiastiques n'ont jamais manqué de jeter partie du fardeau qu'ils devoient supporter eux-mêmes : Ils soutiennent que leurs raisons ont été trouvées si justes & si valables, même à la Cour de Rome, que le Pape en ayant pris connoissance, a cassé & annullé les *Pacta conventa*, ou Capitulation alléguée par le Chapitre, comme illicite & tendante à simonie.

*Effet à  
craindre des  
broüilleries  
entre les Ci-  
toyens d'une  
même Ville.*

Cette revocation de Rome ( si elle est telle qu'on l'écrit de Liege, ) n'empêcha pas le Chapitre de refuser de recevoir le serment de ces nouveaux Conseillers, suivant l'ancienne coutume, quoi qu'ils se fussent presentez pour satisfaire à leur obligation : Mais comme Mr. l'Electeur qui étoit alors à Bonn, jugea qu'il étoit de l'intérêt du service & du bien public, que ces Magistrats entrassent au plutôt dans les fonctions de leurs Emplois ; S. A. E. envoya ordre au Comte de Poitiers son Chancelier, de recevoir le serment de ceux qui avoient été honorez de ses Commissions, & de les installer, pour les mettre en état de faire & de remplir les devoirs de leurs Charges, sans préjudice aux droits legitimes qui peuvent competer à Mrs. du Chapitre de Liege, qui avoient refusé de les recevoir. Il y a lieu d'espérer de la prudence & de la sagesse de l'un & l'autre parti, que ces difficultez n'au-

ront aucune suite fâcheuse, & qu'on fera attention de part & d'autre à ce qu'a souffert la Ville de Hambourg par la zizanie qui avoit broüillé les Concitoyens de la même Ville, dont les effets sont toujours à craindre, ainsi que les Hambourgeois l'ont expérimenté, & dont leurs arrière-neveux se sentiront encore long-tems.

XI. Après que Mr. l'Electeur de Cologne eut fait les fonctions Souveraines & Sacerdotales, tant à Bonn qu'à Cologne, au sujet de son rétablissement dans cet Electorat, ce Prince assemble les Etats du Pays dans la Ville de Bonn, qui convinrent de lui faire un don gratuit de cinquante mille écus. Les mêmes Etats, du consentement de S. A. E., sont convenus d'augmenter & d'embellir la Ville de Bonn, de deux nouvelles ruës, qui occuperont un terrain rempli de vignes, qui étoit derrière la maison qu'on nomme Aldenhoven : On assure que pour laisser à la posterité un monument éternel du souvenir du séjour que Mr. l'Electeur a fait en France, & principalement à Valenciennes, d'où S. A. E. est revenue pleine de satisfaction, l'une de ces ruës sera nommée *la ruë de l'Isle de France*, & l'autre *la ruë de Valenciennes*. Et pour encourager ceux qui voudront y faire bâtir des maisons, Son A. E. & les Etats les exemptent de divers droits, notamment de ceux d'entrée pour les matériaux destinez à ces bâtimens, qui monteroient à des sommes considerables.

XII. Le Sr. Metuof qui a déjà résidé de la part du Czard dans plusieurs Cours de l'Europe, & en dernier lieu à celle de Vienne, en est parti pour aller faire les fonctions d'Ambassadeur de Moscovie en Pologne. S'il est vrai ce que quelques lettres d'Allemagne ont marqué,

*Nouvelles  
ruës dont  
Mr. l'Electeur de Cologne fait embellir la Ville de Bonn.*

*Ministre  
Moscovite  
qui est fait  
Comte de  
l'Empire.*

& que les Imprimez d'Hollande ont confirmé, ce Ministre du Czard a été gratifié, par Sa M. Imp. du titre de *Comte de l'Empire*.

XIII. Plusieurs Lettres de Pologne ont assuré, que les vignes que le Czard a fait planter en Russie depuis environ six ans, dont les Vignerons Hongrois, Allemands & autres étrangers, ont appris la maniere de les cultiver & façonner aux Moscovites, ont parfaitement bien réussi, en sorte qu'en 1714. on y a vendangé la valeur d'environ vingt mille muets d'assez bon vin; & que le Czar avoit résolu d'établir dans ces Contrées des fabriques pour faire de l'eau de vie; en sorte qu'il espere qu'en douze ou quinze ans on pourra se passer dans toute la Russie de Vins & Eaux de vie étrangers, dont les Hollandois & les Anglois avoient accoutumé d'en porter en ces Païs là une très grande quantité, ce qui faisoit un des plus considerables Articles de leur Commerce à Astracan & à Petersbourg.

XIV. Par les derniers avis qu'on vient de recevoir de Ratisbonne, on apprend que le Ministre du Roi de Prusse avoit notifié à la Diette generale de l'Empire; " que le Roi T. C. avoit offert sa Mediation à leurs Majestez les Rois de Suede & de Prusse, pour regler leurs differens à l'amiable; que le Roi de Suede ayant accepté cette Mediation, Sa Majesté Prussienne en avoit fait de même; qu'elle esperoit par là dissiper les injustes soupçons qu'on avoit formé, disant qu'elle vouloit profiter de la conjoncture presente pour agrandir ses Etats aux dépens de ceux de la Couronne de Suede. Que l'intention du Roi de Prusse son Maître avoit toujours été, de garantir son

son propre País des calamitez à craindre d'une guerre voisine & de maintenir le repos de l'Empire; ce qui ne pouvoit se faire qu'en prenant des mesures justes, pour empêcher que la guerre ne se rallumât dans les États de Saxe & de Pologne. Que c'étoit à cela que devoient aboutir tous les mouvemens & les Négociations déjà commencées: qu'enfin Sa Majesté avoit lieu d'esperer, que le Traité qui interviendra entre elle & Sa Majesté Suedoise, sera un sûr acheminement, capable de contribuer à la conclusion d'une Paix generale entre les Couronnes du Nord, à la satisfaction de toutes les parties interessées, &c.

Cette Médiation a déjà fait suspendre l'Armement qu'on faisoit dans les États de Brandebourg, d'Hannover & de Saxe: Mais on les continuoit en Dannemark & en Suede avec la même chaleur.

XV. Nous avons remarqué ailleurs \*, que le Roi de Suede laissa le 9. Novembre dernier, sur la Frontiere de Transilvanie, ses troupes & ses équipages qu'il ramenoit de Turquie, & qu'ayant pris la Poste, il se rendit en treize jours de tems dans la Ville de Stralsond en Pommeranie. Ces troupes & ces bagages ont suivi leur Maître à journées réglées, la premiere colonne n'arriva à Stralsond que le 21. Mars; ayant employé quatre mois & treize jours à faire le chemin que le Roi fit en treize jours & treize nuits, dans une des plus rudes saisons de l'année; ce qui est une preuve indubitable des fatigues que ce Monarque efluya.

*Les Troupes Suedoises venant de Turquie arrivent en Pommeranie 4. mois après le Roi de Suede.*

A a ARTI.

\* Voyez Janvier, page 68.

## ARTICLE VI.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.*

*Gentilhomme qui se fait déclarer Cocu en justice, dont il fait un procès à son Laquais.*

I. **U**N Gentilhomme Anglois voulant donner une pièce de Carnaval au public, intenta il y a quelques mois, Procès à son Laquais devant le Tribunal de Londres, qu'on nomme le *Banc du Roi*; le Maître se plaignoit que son Laquais l'avoit fait Cocu: Le Domestique nioit le crime; mais enfin le Gentilhomme donna des indices qui valurent des preuves; les Juges faisant droit à sa demande, lui donnerent gain de cause, condamnant le Laquais à payer à son Maître,  *cinq mille Livres sterling, pour réparation d'honneur, dommages & intérêts soufferts par ce Gentilhomme.* S'il est absolument nécessaire que cette somme soit payée au Maître pour le rétablir dans son premier point d'honneur, il auroit été à propos, que la Maitresse du logis eût été condamnée par le même Jugement, à prêter la somme au Laquais, qui sans doute n'auroit pas endossé la Livrée de ce Gentilhomme, S'il eût eu 23. à 24. mille Ecus d'argent à disposer. Quoiqu'il en soit il est à présumer que tous les Maitres qui se croiront offenzés de la sorte par leurs Domestiques, n'iront pas pour cela, se faire inscrire dans les Registres publics en cette qualité, & que quelques uns mettront à profit l'avis que donna autrefois le celebre Moliere à tous les Membres de la grande Confratrie.

*C'est*

C'est un étrange fait, qu'avec tant de lumieres,  
Vous vous effarouchiez toujours sur ces matieres; Vers sur le  
Cocuage.  
Qu'en cela vous mettiez le souverain bonheur,  
Et ne conceviez point au monde d'autre hon-  
neur. . . . .

A le bien prendre au fond, pourquoi voulez-vous  
croire,

Que de cas fortuit, depende votre gloire ?  
Sur les faits du hazard, aucun n'étant garant,  
Cet accident, de soi, doit être indifferant:  
Car enfin, tout le mal, quoique le monde glose,  
N'est que dans la façon de bien prendre la chose.

C'est dans le même esprit que feu Mr. de la  
Fontaine disoit.

Pauvres gens, dites moi, qu'est ce que Cocuage ?  
Quel tort vous fait-il ? quel dommage !  
Qu'est ce enfin que ce mal, dont tant de gens de  
bien,

Se moquent avec juste cause ?  
Quand on l'ignore, ce n'est rien,  
Quand on le sçait, c'est peu de chose.

Parlons de quelques événemens moins suranez  
que le Cocuage, qu'on estime être presque aussi  
ancien, que l'établissement des premieres socie-  
tez entre les hommes.

II. Douze Commis ou Préposez, par ordre La recher-  
che des pa-  
piers de l'an-  
cien Ministe-  
re est suspen-  
due.  
du Conseil de la Cour de Londres, on travaillé  
pendant deux mois entiers à la recherche des pa-  
piers du précédent Ministère, principalement ceux  
qui ont eû la direction des affaires qui avoient  
du raport aux Négociations des Traitez de la  
Paix d'Utrecht. Les esprits inquiets & turbu-

lens se flatoient qu'on pourroit y trouver quelque matiere à chagriner l'ancien Ministere; cependant cette recherche fut suspenduë à la fin des deux mois de perquisition. On assure que tous les Ordres ont été signez de la main de la Reine; & comme son autorité dans cette occasion ne sauroit être contestée, sans violer les prérogatives Royales de la Couronne, que le nouveau Roi n'a pas moins d'interêt de maintenir que ses Prédecesseurs, on a lieu de croire que la malignité de cet épaisnuage, se dissipeta sans aucun événement tragique.

*Destination de trois Escadres qu'on équipe en Angleterre.*

III. On travaille en Angleterre à l'armement de trois Escadres qui doivent se mettre en Mer vers la fin de Mai, ou au mois de Juin: l'une est destinée pour les Indes Occidentales: une autre pour la Mediteranée, pour tenir en respect les Corsaires de Barbarie, qui depuis quelque-tems ont insulté le Pavillon Anglois: La troisième, qui sera jointe avec quelques Vaisseaux de guerre Hollandois, fera voïe vers la Mer Baltique, sous les Ordres du Chevalier Jean Noris, dans la vûë d'y rétablir la liberté du Commerce, que la guerre du Nord a fort troublé, principalement depuis que le Czard de Moscovie s'est emparé des Ports de Mer en Livonie.

*Punition d'un homme qui avoit dit que le Roi George n'a point de droit à la Couronne.*

IV. La plus grande partie des Lettres qui viennent de Londres, assurent qu'en Angleterre, en Ecosse & en Irlande il y avoit un grand nombre de personnes qui faisoient toujours difficulté de se soumettre au présent Gouvernement: Qu'on voyoit tous les jours éclore des écrits, par où les Auteurs vouloient insinuer que le Roi George n'avoit point de droit à la Couronne; on en a puni quelques-uns, entre autres un nommé

Hyde

*des Princes Ec.* Juin 1715. 365

Hyde, qui fut condamné à quelques mois de prison, & à être exposé au Pilory. Ce chef de la Sentence fut exécuté le 21. Mars devant la Bourse: On croyoit, que suivant la coûtume, la populace l'accabletoit d'injures, & lui jetteroit de la boüe au visage: Mais on fut surpris qu'au contraire le menu peuple lui donna des marques de compassion, & l'accompagna allant & venant de la prison, sans souffrir que personne lui fit le moindre outrage. Docilité qui n'est pas ordinaire à la populace, sur tout à celle de Londres.

V. Les mouvemens que les differens partis opposez se donnoient dans les Villes & Comtez du Royaume, pour la nomination des Députez de la Chambre basse, ont enfin cessé: les élections ont été faites comme à l'ordinaire; car la brigue & le crédit y ont toujours la meilleure part. Le parti des *Wigs* qui a repris le dessus au commencement de ce Regne, est de beaucoup supérieur en nombre à celui des *Tories*. Le Parlement fit l'ouverture de sa premiere Séance le 28. Mars, le nouveau Roi y alla pour la premiere fois avec le Prince de Galles son fils. Nous renvoyons au mois prochain à parler des matieres interessantes qui y seront agitées, car jusques à présent on n'a fait autre chose qu'à proceder à l'élection de l'Orateur de la Chambre basse, qui s'est faite en faveur du Sr. Spencer Compton, & à examiner la validité des élections des Députez, avant de leur faire prêter serment.

*Ouverture  
des séances  
du Parle-  
ment.*

VI. Le 23. Mars les Srs. Duyvenotde & Borsele, en qualité d'Ambassadeurs Extraordinaires de Mrs. les Etats Generaux des Provinces-Unies, eurent audience du nouveau Roi de la

Grande Bretagne avec les ceremonies ordinaires , pour le complimenter surabondamment sur son avènement à la Couronne d'Angleterre ; voici la Harangue qu'ils firent dans cette occasion.

SIRE,

*Harangue des Ambassadeurs de Hollande au Roi George.*

**L**A joye que nous sentons à la vûe de Vôtre Majesté sur ce Trône auguste, rempli tellement nos esprits & nos cœurs, que nous craignons de ne pouvoir pas assez dignement nous acquitter des ordres de nos Seigneurs & Maitrés les Etats Generaux des Provinces Unies. Jamais joie ne fut plus juste ni plus legitime. Dans un tems que la Religion Protestante étoit menacée d'une ruine totale, que ces Royaumes étoient en danger d'être envahis, & que nôtre Republique avoit à craindre les derniers malheurs. Dans un tems que le pouvoir arbitraire & le Papisme croyoient subjuguier toute l'Europe, que la superstition & la persecution, ( leurs Compagnes inseparables ) armées de fer & de feu, sembloient devoit tout détruire. Dans ce tems d'aprehension & d'angoisses, Dieu par un effet admirable de sa Toute-Puissance, a mis le Sceptre dans la main de V. M. pour calmer les esprits, pour défendre son Eglise, pour maintenir les peuples, & pour conserver les loix & la liberté. Graces immortelles lui en soient rendûes.

Leurs H. P. SIRE, ont eu l'honneur de marquer de bouche à Vôtre Majesté combien elles sont sensibles à cet heureux événement. Elles ont demandé l'amitié & la bienveillance de V. M. comme l'appui le plus ferme de leurs Etats. Elles l'ont assurée qu'elles feront tous leurs efforts pour mériter cette précieuse amitié, & qu'elles n'ont

*des Princes &c. Mai 1715. 367*

n'ont rien tant à cœur que de vivre avec V. M. dans une parfaite harmonie, & de marquer en toutes occasions un attachement inviolable à ses intérêts. *Elles lui ont témoigné leurs desirs de renouveler les alliances les plus étroites, & de contribuer tout ce qu'elles pourront à augmenter la bonne union, si nécessaire aux deux Nations, fondée sur des principes de Religion & de liberté.* Elles ont fait en présence de V. M. & continuent à faire des vœux, pour que les *sacrez nœuds de cette union formez depuis un tems immemorial, & serrez davantage pendant les Regnes de la glorieuse Reine Elisabeth, & du Roi Guillaume,* dont la memoire sera toujours en benediction aux gens de bien, puissent être rendus indissolubles pendant le Regne de V. M.

Ce sont ces sentimens sinceres & respectueux, SIRE, que L. H. P. réiterent aujourd'hui par nos bouches. Heureux les Ministres, qui, *comme nous ont de leurs Maîtres des ordres si conformes à leurs inclinations!* dispensez de chercher des expressions obscures & équivoques, *ils laissent parler le cœur.* Plus heureux encore de pouvoir declarer ces ordres à un Roi qui hait la flaterie, & qui laissant aux Princes *Idolâtres* le plaisir de goûter l'encens de l'adoration, se contente des termes *d'estime & d'amour* que l'*Allié* & le *Sujet* prononcent avec une satisfaction égale à un Roi vaillant, sage & prudent, équitable, juste, element, débonnaire, qui fait consister sa grandeur dans l'exercice de ses vertus Royales & Chrétiennes.

Dieu veuille prolonger au-delà de<sup>s</sup> bornes ordinaires une vie ornée de ces admirables qualitez. Dieu veuille combler le Regne de V. M. de ses benedictions les plus précieuses, & les  
perpe-

perpetuer dans la Maison Royale jufques à la fin des ſiècles. Qu'il nous foit permis, SIRE, de fupplier Vôtre Majefté de vouloir agréer les efforts que nous ferons pour parvenir au but de nos Souverains, pour nous rendre dignes de la protection de V. M. & pour la perfuader de nos refpects très-humbles, & de notre profonde veneration.

*Cette Harangue eft aplaudie par les Wigs & critiquée par les Toris.*

VII. Une Harangue auffi éloquente & auffi énergique, ne pouvoit pas manquer d'être agréablement reçûe du nouveau Roi de la Grande-Bretagne. Elle fut d'abord imprimée & repandûe dans tous les Royaumes ( elle a auffi été rendûe publique en Hollande ) le parti des Wigs lui donna tout l'aplaudiffement que les Ambaffadeurs Hollandois avoient lieu d'en attendre. Mais les Toris y trouverent quelques endroits à critiquer, principalement celui où ils particularifent les Regnes d'Elizabeth & de Guillaume III. omettant les ſouffrances de Charles I. qui fut inébranlable fur le maintien de la Religion Anglicane, les Loix & les libertez des peuples; ayant ajoute l'on, oublié tout ce qui s'est fait fous le Regne Charles II. & fur tout de la Reine Anne, en faveur de la République d'Hollande, qui a coûté tant d'argent & tant de ſang à la Nation Britannique, quoiqu'il n'y eut qu'environ ſept mois que cette Princeſſe fût morte. Ils critiquent encore cet endroit de la Harangue, où les Ambaffadeurs rapellant l'époque de la dernière guerre, inſinuent, *qu'alors la Religion Proteſtante étoit menacée d'une ruine totale, & la liberté de l'Europe ſubjuguée par le pouvoir arbitraire du Papiſme.* Le Critique obſerve qu'en ce tems-là d'aprehenſion & d'angoiſſe, pour

pour la Hollande & pour l'Angleterre, l'Empereur des Romains, tous les Princes d'Allemagne, Naples, Milan, le Piémont, le Portugal, partie de l'Espagne, les Pais Bas, & presque toutes les Puissances Catholiques de l'Europe avoient les armes à la main pour seconder les intentions de la Couronne d'Angleterre & de la République d'Hollande; que ces deux Nations ont toujours eu la principale direction de la guerre, & qu'on n'a fait ni siège, ni mouvement d'Armée, dont le gouvernail du Vaisseau, & l'éguille de la boussole, n'ayent été reglez & orientez à Londres & à la Haye: que par ainsi, c'est insulter le Conseil des Etats Généraux, ou manquer de reconnoissance envers tant de Puissances Catholiques, qui avoient pris les armes, pour les unir, pendant plus de dix ans, avec celles de Hollande & d'Angleterre. Le Critique pousse ses observations plus loin, & soutient que la Religion Anglicanne est plus en danger que n'a jamais été celle des Hollandois; mais cette matiere est trop vaste pour pouvoir ici suivre ce critique: personne n'ignore, que la Religion a toujours été le Manteau & le Manteau de la Politique des parris divisez d'intérêt.

## ARTICLE VII.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier,*

I. IL s'est déjà écoulé plus de tems à negocier le Reglement de la Barriere que Mrs. *Comment les Etats Généraux des Provinces-Unies pré-*  
*les difficileés tendent dans les Pays Bas d'Autriche, qu'on*  
*touchant la n'en a employé à regler la Paix & les interêts*  
*Barriere de l'Empereur & de tous les Souverains de*  
*pouvencient l'Empire dans les Conférences de Rastadt & de*  
*être évitées.* Bade. On auroit évité la longueur de ces Délibérations, si lors du Traité de la grande Alliance on eût déterminé en quoi devoit consister cette Barriere. Si l'on eût mis des Troupes Imperiales dans les Places fortes des Pais Bas, à mesure que l'Armée de la Grande Alliance les occupoit: Si les Garnisons avoient été mélangées dans les Places, à proportion de ce qu'elles l'étoient à l'armée; il n'auroit pas fallu de si frequentes Ambassades d'Angleterre à Vienne, ni de si longues Conférences à Anvers, il falloit avant d'entreprendre l'ouvrage, convenir du salaire & de la recompense des differents Entrepreneurs, qui devoient travailler à l'édifice de cette Barriere: En ce cas-là on auroit sçu à quoi s'en tenir de part & d'autre, au lieu qu'on a vû naître une infinité de difficultez, des termes vagues & generaux du Traité d'Alliance, qui établissoit le droit de la Maison d'Autriche sur des Villes & des Provinces, qui après lui avoit été cedées par des Traitez, il  
 n'a

qu'a pas été loisible à l'Empereur d'en tirer les revenus, d'y nommer aux Charges & Emplois, encore moins d'y mettre Garnison.

II. L'Empereur se lassa enfin des longueurs des Conférences d'Anvers, souvent interrompues sous prétexte de Couriers qu'on dépêchoit à la Haye, à Londres, ou à Vienne: d'autres pour attendre le succès des Négociations du General Stanhope, & ensuite du General Cadogan, Envoyés Extraordinaires d'Angleterre à Vienne. Sa Majesté Imperiale donna ses ordres à Mr. le Comte de Koningseck de faire loger quelques mille hommes de ses Troupes dans les Païs-Bas, Mr. de Koningseck fit la repartition de ces Troupes dans les Provinces de Brabant, Flandres, & Hainaut; le Conseil d'Etat eut ordre d'expédier des Lettres Circulaires dans les Places pour ordonner que ces Troupes y fussent reçues & logées. Mrs. du Conseil en donnerent avis par écrit à Mr. van den Berg, Commissaire Plénipotentiaire de Hollande aux Païs-Bas, qui leur fit la réponse suivante le même jour.

*L'Empereur se resout d'envoyer de ses Troupes aux Païs-Bas.*

## M E S S I E U R S ,

**T**'Aprends par votre Lettre de ce matin les ordres que le Comte de Koningseck desire que vous donniez pour la marche des Troupes Imperiales dans les Places spécifiées dans la liste jointe à votre Lettre, par laquelle vous demandez mon sentiment à quatre heures après midi. Surquoy, Messieurs, je dois vous dire, que suivant vos instructions & votre serment trées des vous ne pouvez ni résoudre, ni exécuter aucune Troupes de chose, dans une affaire d'une telle importance, l'Empereur, que &c.

*que de concert avec les Ministres des deux Puissances Maritimes. Et qu'ayant envoyé un Courier à la Haye pour sçavoir l'intention de leurs Hautes Puissances mes Maîtres à ce sujet, j'ai reçu dans ce moment pour réponse, qu'ils ne peuvent pas envoyer des ordres pour la reception de ces Troupes dans les Pais-Bas Espagnols, sans le concours de Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, par ses Ministres. C'est pourquoi, Messieurs, vous êtes très-instamment priez de differer de donner des ordres pour la reception au pour les quartiers de ces Troupes dans les Pais-Bas Espagnols. Fait à Bruxelles le 11. Mars 1715. Signé, JEAN VAN DEN BERG.*

III. Voilà les raisons alleguées par le Plénipotentiaire d'Hollande pour refuser ou retarder l'exécution des ordres de l'Empereur. Mrs. du Conseil d'Etat étant assemblés lorsque cette Lettre leur fut rendue, ne délibérèrent pas long-tems sur le parti qu'il y avoit à prendre, ou d'obéir au commandement de l'Empereur leur Souverain, ou d'exécuter ce que le Ministre Hollandois vouloit exiger du Conseil : ils écrivirent une seconde Lettre en termes soumis & respectueux à Mr. van den Berg, dont voici la teneur.

M O N S I E U R,

*Réponse du Conseil d'Etat des Pais-Bas à la Lettre precedente.* **N**ous avons sujet de nous flatter que vous êtes convaincu, que nous avons toujours eu pour les demandes qu'il vous a plû de nous faire, toute la déférence que les Loix & les Coutumes de ce Pays nous permettoient, lors que

*des Princes &c. Mai 1714. 373*

que vous avez eu la bonté de nous écouter, & de considérer nos représentations. Mais à présent que nous sommes requis au nom de Sa Maj. Imperiale par son Ministre le Comte de Koningseck, de donner des ordres aux Villes de Brabant & de Flandres, pour recevoir les Troupes Imperiales, qui sont en marche depuis le 9. de ce mois, & qui doivent être à Tiltmont le 14. Nous sommes tout-à-fait d'opinion, que nous ne saurions refuser l'exécution de tels ordres, sans exciter le mécontentement de Sa Maj. Imperiale au nom de laquelle nous avons l'honneur d'exercer la Charge de Conseillers d'Etat, & sans faire tort à ses sujets, qui souffriroient un dommage irréparable, si ces Troupes étoient en quartiers à discretion dans le Pais ouvert, sans sçavoir dans quelles Villes elles doivent entrer.

Puis donc que les choses sont trop avancées, & qu'elles ne peuvent plus souffrir aucun changement, nous espérons, Monsieur, de votre équité ordinaire, & de celle des Seigneurs Etats Généraux vos Maîtres, qu'ils ne prendront pas en mauvaise part, & qu'ils n'estimeront pas, qu'il soit en aucune manière incompatible avec nos instructions, que dans une pareille conjoncture, où S. Majesté Imperiale nous a fait l'honneur de requérir des ordres de ses sujets & pour son service, nous respections ses Commandemens, en les mettant à exécution, particulièrement pour prévenir les mécontentemens du peuple, qui pourtoient être suivis de dangereuses conséquences. *Donné à Bruxelles le 11. Mars 1715. &c.*

IV. Lois qu'on fut informé à la Haye qu'il n'y

*Ordres des Etats Généraux, sur le logement des Troupes de l'Empereur aux Pais Bas.* n'y avoit ni retardement ni remise à attendre, & que les Troupes Imperiales, au nombre d'environ 25. mille hommes, continuoient leur marche vers les Pais Bas, Mrs. les Etats Généraux envoyèrent d'autres instructions aux Sieurs van den Berg & Geldermalsen leurs Députés, pour convenir avec le Comte de Koningseck des endroits où ces Troupes seroient reparties, mais qu'ils s'attachassent principalement à ne pas consentir qu'elles entraissent dans les Villes & Citadelles d'Anvers, de Gand, ni dans aucune des Places fortes où il y a Garnison Hollandoise, jusques à ce que l'affaire de la Barriere eût été réglée.

*Troupes Imperiales que Mr. de Koningseck fait loger dans les petites Places des Pais-Bas.* Ces Députés confererent à Bruxelles avec Mr. le Comte de Koningseck, & convinrent enfin, que ces Troupes Imperiales seroient logées dans les Villes & Bourgs de Louvain, Malines, Liere, Aloft, Grammont, Ninove, Hall, Braine-le-Comte, Harlebeck, & autres petites Places ouvertes, tant de Flandres, Brabant, que Hainaut. Du nombre de ces Troupes sont le Regiment de Dragons du Prince Eugène de six Escadrons: Le Regiment de Wirtemberg aussi Dragons: Le Regiment de Bade Infanterie: Le Regiment de Holstein-Beck aussi Infanterie, qui étoit à Cologne depuis fort long-tems. Les autres Troupes sont venues des Duchez de Limbourg & de Luxembourg.

*L'Empereur prétend de nommer, comme Souverain, au Gouvernement des* V. Quoi qu'on n'ait pas scû toutes les particularitez & le progres des négociations de Mr. Cadogan à Vienne au sujet de la Barriere, on a néanmoins appris que l'Empereur s'étoit relâché en faveur des Hollandois sur beaucoup d'articles qui étoient en contestation: Mais que Sa Maj. Imp. insistoit fortement à ce que tous les Gouverneurs

verneurs de ses Places aux Pays Bas furent nommez par elle, & lui prêtaient le serment comme Souverain de ces Pais-là; qu'à l'égard des Places destinées pour la Barriere Hollandois, ( on ne les nomme pas encore ) S. Maj. Imp. entendoit & vouloit que les Garnisons fussent mélangées de Troupes Impetiales & Hollandoises, comme elles l'étoient autrefois d'Espagnols & Hollandois sous le Regne du feu Roi d'Espagne Charles II.

*Places, & que les Garnisons soient mélangées &c.*

A D D I T I O N.

ON a publié en France une Déclaration du Roi du 2. Mars 1715. qui ordonne que jusques au premier Juillet prochain, on recevra à la Lotterie en forme de Tontine, créée par l'Edit du mois de Juin 1714. \* sans aucun argent comptant, les assignations qui sont dans le cas de l'Arrêt du Conseil du 7. Octobre 1710. au lieu que par le susdit Edit, on étoit obligé de payer pour chaque action, qui est de mille Livres, le quart en argent, & les trois quarts en papiers ou assignations pour le service du Roi, expediez avant l'année 1710. mais ceux qui negligeront d'employer leurs Billets de cette nature dans la Lotterie, le Roi déclare qu'après le premier Juillet prochain, ces Billets seront nuls, & les Porteurs n'en pourront prétendre aucun payement, &c.

*Declaracion sur la Lotterie en forme de Tontine.*

Le second du mois d'Avril Mr. le Prince de Dombes fils aîné de Mr. le Duc du Maine, prit séance pour la premiere fois au Parlement de

*Le Pr. de Dombes prend séance au Parlement.*

\* Voyez Tome XXI. de ce Journal, page 164.

de Paris en qualité de Prince de la Maison Royale.

*Mr. de Tallard est reçu Pair de France au Parlement.* Le même jour Monsieur le Duc de Tallard fut reçu au même Parlement en qualité de Pair du Royaume, avec les ceremonies accoutumées. Mr. de Tallard dont on parle, est fils du Maréchal de ce nom, qui épousa le 14. Mars 1713. Mademoiselle de Rohan Princesse de Guimenée; & le Roi en faveur de ce mariage, érigea en Duché-Pairie la Terre d'Hostung proche St. Marcelin en Dauphiné, qui avoit autrefois appartenu à Mr. de Lionne, & qui est aujourd'hui à Mr. de Tallard.

## ARTICLE VIII.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature  
& autres Remarques curieuses.*

**I.** Rien n'est si utile pour les peuples que la paix, & une parfaite union entre les Puissances Souveraines: cette tranquillité fait fleurir les Arts & les Sciences, donne un accroissement considerable au Commerce qui est l'ame & le soutien de la plupart des Etats; elle donne de l'émulation aux hommes, & inspire la pensée à des entreprises utiles & glorieuses: en voici une qu'on propose.

Il y a en Champagne à 23. lieues de Paris, un terrain marécageux, qui peut avoir sept lieues en longueur, & dans quelques endroits environ une lieue de largeur. C'est le *Marais de St. Gond*, situé entre les Villes de Châlons, Epernay & Sezane: ce Marais est traversé par la petite Riviere de Motin qui se jette dans la

Marne

Marne proche la Ferté sous-Jouarre, laquelle pourroit faciliter l'écoulement des eaux qui rendent ce terrain aquatique.

Ceux qui voudront traiter de ces Marais, soit pour les défecher, soit pour les aquerir en propriété, peuvent s'adresser à Mr. le Comte de Rommécourt, qui loge à Paris, rue de la Montagne Ste. Genevieve, proche le College de Laon, ou à Mr. le Comte de Rommécourt Abbé de Beaulieu, qui fait sa residence ordinaire au Bourg de Triaucourt, situé entre les Villes de Ste. Manehould & Bar le Duc.

II. Le mot de l'Enigme du mois dernier, *Mot de l'Enigme du* c'est le Pseaume 50. de David, le 7. de la Penitence, communément nommé *le Miserere mei.* mois dernier.

III. Lors que Mr. l'Electeur de Baviere passa à Strasbourg, il alla mettre pied à terre chez Mr. le Comte du Bourg: on annonça son entrée dans la Ville par une volée de cent pièces de Canon outre les repas qu'il prit chez Mr. le Comte du Bourg, & chez Mr. de la Houffaye Intendant d'Alsace, les Magistrats lui donnerent un magnifique regal à l'Hôtel de Ville, où le bon ordre, la propreté, la profusion, & la délicatesse furent accompagnez de symphonie, & d'un très-beau feu d'artifice, avec de grandes illuminations: les santez du Roi, de l'Empereur, de Mr. l'Electeur, & de toute la Famille Electorale, furent buës au bruit de cent petites pièces de Campagne rangées exprés dans la place voisine. Son Altesse Electorale fut à la Comedie, à la fin de laquelle on y chanta une *Cantate* en Musique, dont les vers avoient été composez par le Sr. Tourteville, l'un des Acteurs de la Troupe de Comédiens établie à Strasbourg. Le Prince en parut très-satisfait, &

la pièce fut applaudie de tous les spectateurs; elle mérite de trouver place ici.

A Son Altesse Electorale de Baviere.

C A N T A T E.

Vers chantez à la loüange de Mr. de Baviere en sa presence.

**L** E H E R O S qui paroît aujourd'hui dans ces lieux,

Et dont nous admirons la gloire,  
Peut bien se soustraire à nos yeux,  
Mais jamais à nôtre memoire.

Vous le suivez, charmans plaisirs,  
Dont son départ prive la France,  
Tandis qu'incessamment son auguste presence,  
De ses peuples heureux, va combler les desirs,

De tout ce qui respire,  
Sous son aimable Empire,  
Que le sort sera doux!

Les jeux y regneront sans cesse,  
Plus de chagrin, plus de tristesse,  
L'amour, le seul amour y fera des jaloux.

Accourez, brillante jeunesse, \*  
Volez au devant de ses pas,

Que vos tendres concerts, que vos chants d'allé-  
gresse,

Soient par la Nymphé Echo portez dans nos Cli-  
mats.

NB. Dans le Journal de Mars, page 182 il faut corriger une méprise; car on y a mis que l'Abbaye de St. Basle, avoit été donnée au nouvel Evêque de Frejus, c'est à l'ancien Evêque

\* La jeune Noblesse de Baviere.

de Frejus qu'elle fut donnée; ce Prélat est Mr. Fleury qui s'est démis de cet Evêché, comme je l'ai dit pag. 181.

## A R T I C L E IX.

*Contenant la Naissance, le Mariage & la Mort des Princes & autres Personnes Illustres.*

I. **D**Ame Louïse-Elisabeth de Bourbon, *Naissance* sœur de Mr. le Duc de Bourbon, qui le 9. Juillet 1713. épousa Louis Armand de Bourbon Prince de Conty, *Celle du Comte de la Marche fils du Prince de Conty.* accoucha heureusement d'un Prince le 28. Mars, qu'on nommera le *Comte de la Marche.*

II. Le 14. Mars le Comte d'Albert épousa *Mariages.* Mademoiselle de Montigny, qui lui apporté, dit-on, soixante mille livres de rente; le nouveau marié fut fait en même-tems Grand Ecuyer de Mr. l'Electeur de Baviere, avec dix mille écus d'appointemens.

Le 4. Avril Mr. le Marquis de Caderousse épousa Demoiselle N... de Colbert, fille de Mr. le Marquis de Torcy, Ministre & Secrétaire d'Etat.

Le mariage du Comte de Torigny, fils de Mr. le Marquis de Montignon avec la fille de Mr. le Prince de Monaco est assuré, puisque ce Comte qui fut reçu Duc & Pair au Parlement de Paris le 21. Mars, a déjà pris le titre de Prince de Valentinois.

III. La Demoiselle N... Churchil, qui avoit *Morts.* épousé le Colonel Godfrey, mourut à Londres au commencement de Mars: elle étoit sœur du

Duc de Marlborough, & contribua beaucoup à l'avancement de sa fortune par le crédit qu'elle s'étoit acquise à la Cour d'Angleterre sous le Règne de Charles II. sur tout sur l'esprit du Duc d'York frere de ce Monarque, qui n'en reçût pas les marques de gratitude qu'il avoit lieu d'en attendre lors qu'il fut parvenu sur le Trône; car Mr. Churchill, presentement Duc de Marlborough, fut des premiers qui abandonnerent le Roi Jacques II. pour le joindre au Prince d'Orange son Gendre.

*Mort du  
Docteur  
Burnet Evê-  
que de Salis-  
bury, son  
caractere.*

Le parti qui détrôna ce Roi infortuné, & qui n'a pas cessé depuis ce tems-là de travailler à exclure de la Couronne le fils unique de ce Monarque; ce parti, dis-je, perdit le second du mois de Mars un de ses principaux adherans: c'est le Docteur Gilbert Burnet, Evêque de Salisbury, que la mort enleva ce jour-là âgé de 72. ans. Il s'est rendu celebre par quantité d'Ecrits & de Libelles qu'il a fait imprimer contre la Famille Royale de Stuart. Les premiers qui ont paru, furent imprimez en Hollande dans le tems de l'armement du feu Prince d'Orange en Octobre 1688. Le Docteur Burnet qui étoit alors à la Haye, y composa un Manifeste au nom de la Nation Angloise, & un autre au nom de la Nation Ecossoise, remplis de toutes les invectives les plus noires & les plus criantes contre le Roi Jacques II. & son Conseil, afin de rendre l'un & l'autre odieux aux peuples des deux Nations. Le Sr. Burnet exagéra & donna de sinistres explications aux faits qui avoient quelque aparence de verité: il donna aux faits fabuleux des couleurs & des raisons capables de surprendre la credulité du peuple; sur ce plan le même Docteur, invita feu  
Mr.

Mr. le Prince d'Orange d'aller incessamment au secours des deux Royaumes, où tous les peuples, disoit il, l'appelloient. Ainsi un particulier, parlant au nom de deux puissantes Nations, sans qu'il en fût seulement connu, trouva le moyen de jetter les premiers fondemens de la surprenante Revolution de 1688. qui a produit toutes les autres, qui ont suivi, & qui valurent à l'Ecrivain la récompense de l'Evêché de Salisbury, que lui donna le Prince lors qu'il fut placé sur le Trône de son beau-pere. Ce Prélat a laissé un fils héritier de ses biens & de ses talens dans le genre d'écrire des Libelles, dont nous avons parlé dans le précédent Journal pag. 283.

Le Chevalier Vettor Zano, l'un des deux *Celle du Sr.* Ambassadeurs de Venise à la Cour Imperiale, *Zano Am-* mourut à Vienne le 11. Mars d'une attaque *bassadeur de* d'apoplexie huit jours après qu'il y fut arrivé: *Venise.* il n'étoit âgé que de 49. ans: son corps a été embaumé, & mis en dépôt dans une Eglise, jusqu'à ce qu'on puisse le raporter dans sa Patrie.

Emanuel Theodose de la Tour d'Auvergne, fils de Frederic Maurice de la Tour d'Auvergne, Duc de Bouillon, mourut à Rome le 2. *Celle du* Mars dernier, âgé de 72. ans: Il étoit Cardinal *Cardinal de* Doyen du Sacré Collège; le Roi l'ayant nommé au Cardinalat dès l'année 1669. quoiqu'il n'eût alors que 26. ans. En 1671. il fut fait Grand Aumônier de France, & Commandeur de l'Ordre du St. Esprit: mais ayant manqué à la soumission qu'il devoit à Sa Majesté, il fut privé de l'une & de l'autre de ces Dignitez par Arrêt du Conseil d'Etat du 11. Septembre 1700. qui ordonna aussi la sequestration de ses biens & des

revenus de ses Benefices: mais par autre Arrêt du 3. Juin 1701. cette saisie fut levée, & la jouissance de ses revenus renduë dans son entier. Cependant le 22. Mai 1710. ce Cardinal étant sorti clandestinement du Royaume de France, pour aller joindre l'Armée des Confederez qui faisoient le Siege de Douay, cette conduite lui attira la disgrâce & l'indignation de son Souverain, qui le priva de nouveau des grands Revenus dont il jouïssoit en France: car il étoit Abbé de Clugny, de St. Oüen de Rouën, de St. Martin de Pontoise, de St. Vaste d'Arras, de St. Amand, de Tournus proche Lion; Il étoit aussi grand Prévôt de Liege, & Evêque d'Ostie, qui est un Evêché attaché au Décanat du Sacré College.

Par la mort de ce Cardinal, qui laisse une neuvième place vacante dans cet illustre Corps; celle de Doyen des Cardinaux est échûë par droit d'ancienneté au Cardinal Acciaioli avec l'Evêché d'Ostie: & l'Archevêque de Benevent, qui se nomme le Cardinal Ursin, est devenu Sous Doyen du même College.

Les funeraïlles de Mr. le Cardinal de Bouillon, furent faites avec toutes les marques de distinction & de solemnité dûës à sa naissance & à la Dignité dont il étoit revêtu. Son corps fut porté, en grande ceremonie (accompagné de tous les Cardinaux qui étoient alors à Rome, de plusieurs Princes Romains, des Ministres & Officiers du Pape, d'un grand nombre de Noblesse, &c.) dans l'Eglise Professe des Jesuites, où il fut exposé sur un Catafalque au milieu d'une Chapelle ardente: après quoi on le transporta dans l'Eglise du Noviciat des Jesuites, où il doit rester en dépôt, jusqu'à ce qu'on le trans-  
porte

porte dans son Abbaye de Clugny, dans laquelle il a élu sa sepulture par son Testament, qui fut ouvert en presence du Pape.

† Le 12. Mars Messire Nicolas le Camus, premier President de la Cour des Aydes, l'un des plus sçavans & des plus integres Magistrats du Royaume de France, mourut à Paris âgé de 90. ans. *Celle de Mr. le Camus.*

Au moment que j'acheve cet Article, j'apprens que la mort avoit terminé les jours du Prince de Piémont, fils aîné du nouveau Roi de Sicile, qui mourut le 22. Mars dernier dans le Printems de son âge, & dans le tems qu'on parloit de le marier avec une Archiduchesse d'Autriche, afin de terminer par cette Alliance, les difficultez qui pouvoient être entre la Maison d'Autriche & la Maison de Savoye, comme l'on termina en 1696. & 1701. les interêts de la même Maison de Savoye avec celle de France par le mariage des deux filles de S. A. Royale avec deux petits fils du Roi Louis le Grand, dont l'une devint Dauphine de France, & l'autre Reine d'Espagne. Le Prince de Piémont, dont j'annonce la mort, prit naissance dans l'intervale du tems qui s'écoula entre ces deux mariages de ses sœurs. Car Madame Royale de Savoye le mit au monde le 8. Mai 1699. Il fut tenu sur les Fonts Baptismaux par Madame le Duchesse Douïariere sa Grand mere, avec le Prince de Carignan : on le nomma, *Victor-Amedée Joseph Philippe*. *Celle du Prince de Piémont.*

Madame la Marquise de Beauveau, épouse de Mr. le Marquis de Beauveau Marechal de Lorraine, mourut à Nancy le 8. Avril, peu de tems après

après être accouchée d'un enfant qui ne vécut que quelques heures.

*Nota.* Le personne qui m'envoya le memoire touchant le mariage de Mr. le Comte de Ferrari avec Mademoiselle de Fonter, dont il a été parlé dans le précédent Journal pag. 311. étant mal instruit, a donné lieu à quelques fautes qui doivent être corrigées: il avoit mandé que *Mr. l'Electeur de Treves* tenoit un bout du drap sous lequel les nouveaux mariez furent époulez: ee n'étoit point *Son A. E.* mais c'étoit *Mr. le Prince François de Lorraine* son frere, qui le tenoit: le même Memoire portoit que la nouvelle mariée étoit *petite fille du feu Général Carle*; c'est une *bévue* plus essentielle que la précédente, causée sur ce que Madame *Agnez d'Herbeville*, mere de la nouvelle Comtesse de Ferrari, étant veuve du Comte de Fonter, épousa en secondes nôces Mr. Carles, Officier de reputation, mort au service du Duc d'Hannover. De maniere qu'au lieu de dire que Madame de Fonter étoit *petite fille* du côté maternel, *du Général Carle*, il falloit dire (comme il est vrai) *qu'elle est petite fille de Mr. d'Herbeville*, pere du fameux *Général d'Herbeville*, qui s'est rendu celebre dans les dernières Campagnes de Hongrie & de Baviere, où il a commandé les Troupes de l'Empereur.

On prie par occasion les *Donneurs d'avis*, d'être plus exacts dans leurs Memoires, sur tout dans les faits intetessans, & dans les noms propres, qui fort souvent sont défigurés pour être mal écrits & mal orthographiez.

AUTRE ADDITION.

**L**E Général Cadogan qui partit de Vienne le 28. Mars, arriva à Bruxelles le 12. Avril, le lendemain il alla à Anvers, d'où il poursuivit sa route vers la Hollande, pour informer Mrs. les Etats Generaux du succes de sa Négociation à la Cour Imperiale, au sujet de la Barriere; le mois prochain on pourra en rapporter les principales circonstances avec d'autre faits interessans, qui ne peuvent pas trouver place ici.

Sa Maj. Prussienne voulant à la fin exécuter le Traité de Baden, en ce qui regarde la restitution qui étoit à faire à Sa Altesse. Elect. de Cologne, nomma son Conseiller d'Etat & Vice-Chancelier de Cleve le Baron de Himmen, pour remettre les Ville & Baillage de Rheinberck à S. A. E. La chose s'exécuta le 7. de ce mois. Ce furent le Comte de Mirmont Grand Baillif de Kempen, & le Sr. de Kempis Grand Baillif de Cologne & Deuz, tous deux du Conseil Aulique de ce Prince, qui reçurent la Place au nom de leur Sérénissime Maitre; & qui installerent les jours suivans les nouveaux Officiers & autres Magistrats dans le même état comme ils ont été avant la presente occupation; & quoique l'exercice de la Religion P. Reformée ne fut pas introduite l'an 1624. en cette Ville, laquelle étoit pour lors occupée par les Espagnols, & par conséquent l'Electeur n'étoit pas obligé de le tolerer en vertu du Traité de Munster; ce Prince, a la recommandation de Sa Maj. Prussienne, a néanmoins voulu permettre cet exercice à ses Sujets P. Reformez dans la même maniere qu'ils l'ont eu depuis l'an 1672. quand le Roi T. C. & l'Electeur Maximilien-Henri

Henri ont repris cette Place sur les Etats Generaux, jusques en l'an 1703. qu'elle fut remise par le marquis de Grammont au Comte de Lotrum, qui commandoit les Troupes du Roi de Prusse, en vertu de la Capitulation signée le 9. Fevrier de la même année: & leur a seulement fait rendre une Eglise qu'ils avoient pris aux Catholiques pendant la presente guerre, & fait demettre de leurs Charges les Reformez qui s'étoient emparez des Magistratures contre l'ancien usage, & la teneur des Articles 8. 9. 10. 11. & 13. de ladite Capitulation.

*Voici Copie d'une Lettre écrite à Mrs. les Députez des Etats du Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, par Sa Majesté Imperiale & Catholique, dattée de Vienne le 9. du mois de Mars 1715. qui leur a été rendue le 26. d'Avril par Son Excellence Mr. le Baron de Wachtendonk.*

#### L'EMPEREUR ET ROI.

**T**RÉS-chers & féaux les Etats Ecclesiastiques, Nobles, & Tiers de nôtre Duché & Province de Luxembourg: Les respectueuses expressions dont vous accompagnez vôtre Lettre du 20. Janvier, étant si conforme à notre attente, & au zele, & à la grande fermeté que de tout tems vous avez fait paroître pour vos Princes naturels nos Prédecesseurs; Nous avons bien voulu vous marquer par celle-ci nôtre agrément & gratitude: vous assurant que dans la suite vous éprouverez les effets de l'un & de l'autre, aussi bien que de la clemence & amour paternel que nous conserverons pour de si bons & fideles Sujets; & qu'à l'exemple de nos glorieux Prédecesseurs,

*des Princes Ec. Mai 1715.* 387

ceffeurs, nous aurons un special égard pour la  
conservation & maintien de vos anciennes Con-  
stitutions, & des Privileges que vous vous êtes  
acquis par vos services signalez envers nôtre  
Auguste Maison : Atant très-chers & féaux,  
nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte  
garde. De Vienne le 9. du mois de mars  
1715. Archiep. VS. v. *Signé* CHARLES, &  
scellé du Scéau de Sa Maj. Imperiale & Ca-  
tholique.

Par l'Empereur & Roi.

A. F. KURTZ.

TABLE

# T A B L E

## D E S A R T I C L E S

Du mois de mai 1715.

ARTICLE I. <i>Contenant l'Extrait de quelques piéces curieuses &amp; intéressantes pour l'Histoire.</i>	315
ARTICLE II. <i>Espagne &amp; Portugal.</i>	336
ARTICLE III. <i>France.</i>	337
ARTICLE IV. <i>Italie.</i>	343
ARTICLE V. <i>Allemagne &amp; Etats du Nord.</i>	359
ARTICLE VI. <i>Angleterre.</i>	362
ARTICLE VII. <i>Hollande, Païs Bas.</i>	370
ARTICLE VIII. <i>Litterature.</i>	376
ARTICLE IX. <i>La Naissance, le Mariage, &amp; Morts des Princes &amp; autres Personnes Illustres.</i>	379